



PRÉFET DE LA RÉGION PICARDIE
PRÉFET DE LA SOMME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS
N° 12 du 15 février 2013

SOMMAIRE

ARRÊTÉS DU PRÉFET DE DÉPARTEMENT

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

Objet : Arrêté habilitant l'association « Pour le Littoral Picard et la Baie de Somme » à participer au débat sur l'environnement dans le cadre des instances consultatives-----1

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Objet : Arrêté de subdélégation générale-----2

ARRÊTÉS DU PRÉFET DE RÉGION

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

Objet : Délégation générale à Mme Nicole PHOYU-YEDID, Directrice Régionale des Affaires Culturelles de Picardie-----2

Objet : Délégation en qualité de RBOP/RUO à Mme Nicole PHOYU-YEDID, Directrice Régionale des Affaires Culturelles de Picardie-----4

Objet : Délégation à Mme Nicole PHOYU-YEDID, Directrice Régionale des Affaires Culturelles de Picardie, en matière de redevance archéologique préventive-----5

Objet : Actualisation de la composition du Conseil Académique de l'Education Nationale-----6

Objet : Publication de la première actualisation de la liste régionale, par établissement ou organisme, des premières formations technologiques et professionnelles en Picardie, ouvrant droit à percevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage – campagne de collecte 2013-----10

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET DE PICARDIE

Objet : Subdélégation de signature générale-----10

Objet : Subdélégation de signature dans le cadre des missions FranceAgriMer-----11

Objet : Subdélégation de signature en qualité de responsable de budget opérationnel de programme et d'unité opérationnelle-----12

AUTRES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU PAS-DE-CALAIS

Objet : Autorisation de la pratique de la pêche de la civelle dans les ports de la baie de Somme pour l'année 2013 – (Le Hourdel, Saint-Valéry-sur-Somme et Le Crotoy)-----13

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT, NORD-PAS-DE-CALAIS

Objet : Arrêté établissant la liste des cours d'eau mentionnée au 1° du I de l'article L214-17 du code de l'environnement, pour le bassin Artois-Picardie-----14

Objet : Arrêté établissant la liste des cours d'eau mentionnée au 2° du I de l'article L214-17 du code de l'environnement, pour le bassin Artois-Picardie-----18

DIRECTION INTER-RÉGIONALE DE LA MER MANCHE EST-MER DU NORD

Objet : Arrêté n° 30 / 2013 Portant fermeture de la pêche de la coquille Saint-Jacques sur le gisement classé de la Baie de Seine-----21

MAISON D'ARRÊT D'AMIENS

Objet : Délégation de signature du Chef d'Etablissement de la Maison d'Arrêt d'Amiens-----21

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS

Objet : Délégation de signature du Département Sécurité Incendie et Sûreté du Pôle Investissement et Logistique- 22

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE PICARDIE

Objet : Décision n° 2013-D-PRPS-MS-GDR_HD_DT60_13_003 relative à la fixation de la dotation globale de l'ESAT de l'Association L'ARCHE-OISE de TROSLY-BREUIL-----22

Objet : Décision n°2013- D-PRPS-MS-GDR_HD_DT60_13_002 relative à la fixation de la tarification de l'Institut Médico Educatif (IME)Rue Sans Terre à Beauvais Association La Croix Rouge Française-----23

Objet : Décision n°2013-D-PRPS-MS-GDR_HD_DT60_13_008 relative à la fixation de la dotation globale du SATO PICARDIE 42-44, rue Maréchal de Lattre De Tassigny 60 100 Creil - Communauté thérapeutique de St Martin-le-Nœud – Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques des Usagers de Drogue de Montataire - Centre spécialisé de soins aux toxicomanes de Beauvais - Centre spécialisé de soins aux toxicomanes de Creil - Centre spécialisé de soins aux toxicomanes et sa section d'appartements thérapeutiques de Compiègne – Lits Halte soins santé – Compiègne-----24

Objet : Décision n°2013-D-PRPS-MS-GDR_HD_DT60_13_009 relative à la fixation de la dotation globale commune 2013 du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de moyens (C.P.O.M) Etat de l'association ADAPEI 64, rue de Litz 60 600 - Etouy-----25

Objet : Arrêté D-H n° 2013 - 003 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables au Centre Hospitalier Intercommunal Compiègne Noyon pour l'exercice 2013-----26

Objet : Arrêté DH-2013-004 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à la Fondation ROTHSCHILD pour l'établissement sanitaire « Centre de Réadaptation A. De Rothschild » pour l'exercice 2012-----28

Objet : Arrêté D-PRPS-MS-GDR n° 2013-52 relatif à la composition du conseil technique de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture du centre hospitalier universitaire d'Amiens - session 2013-----29

Objet : Appel à projets relatif à la création et/ou à l'extension importante d'un FAM (Foyer d'Accueil Médicalisé) sur le département de l'Oise-----30

RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS
N° 12 du 15 février 2013

ARRÊTÉS DU PRÉFET DE DÉPARTEMENT

**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION
LOCALE**

**Objet : Arrêté habilitant l'association « Pour le Littoral Picard et la Baie de Somme » à
participer au débat sur l'environnement dans le cadre des instances consultatives**

Vu le code de l'environnement, notamment les articles R. 141-21 à R. 141-26 ;

Vu le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 fixant la composition du dossier de demande de participation au débat sur l'environnement dans le cadre d'instances consultatives ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2012 fixant les modalités d'application, dans le cadre départemental, de la condition prévue au 1° de l'article R. 141-21 du code de l'environnement concernant les associations et fondations souhaitant participer au débat sur l'environnement dans le cadre de certaines instances ;

Vu la circulaire du 14 mai 2012 relative à l'agrément des associations au titre de la protection de l'environnement et à la désignation d'associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable au sein de certaines instances ;

Vu le dossier de demande d'habilitation à être désigné pour prendre part au débat sur l'environnement se déroulant dans le cadre d'instances consultatives au niveau départemental, déposé le 10 janvier 2013 en préfecture et complété le 4 février 2013 par l'association « Pour le Littoral Picard et la Baie de Somme » ;

Vu l'avis favorable émis par le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie en date du 8 février 2013 ;

Considérant que l'association « Pour le Littoral Picard et la Baie de Somme » dispose d'un agrément au titre de la protection de l'environnement ;

Considérant que l'association « Pour le Littoral Picard et la Baie de Somme » rassemble 106 membres soit un nombre supérieur au seuil de 100 membres fixé par l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2012 précité et qu'elle exerce ses activités sur au moins deux arrondissements du département de la Somme ;

Considérant qu'elle justifie d'une expérience et de savoirs reconnus dans plusieurs domaines relevant de l'article L. 141-1, en œuvrant pour la connaissance de tout ce qui concerne l'état et l'évolution de la côte de la Manche depuis l'embouchure de l'Authie jusqu'à celle de la Bresle ;

Considérant que cette expérience et ces savoirs sont démontrés par ses différentes actions en faveur de la préservation du littoral et de l'arrière littoral picard ;

Considérant qu'elle est une force de proposition et de concertation reconnue par les pouvoirs publics et qu'elle siège au sein d'instances consultatives ;

Considérant que la composition de son conseil d'administration, les conditions d'organisation et de fonctionnement de l'association ainsi que le contenu de ses statuts ne limitent pas son indépendance ;

Considérant qu'ainsi l'association « Pour le Littoral Picard et la Baie de Somme » remplit les conditions prévues à l'article R. 141-21 du code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1er : L'association « Pour le Littoral Picard et la Baie de Somme » dont le siège social est situé Mairie de Saint Valéry sur Somme (80230), est habilitée, dans le cadre géographique départemental, à participer au débat sur l'environnement dans le cadre d'instances consultatives.

Cette habilitation est délivrée pour une durée de cinq ans renouvelable, à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au directeur départemental des territoires et de la mer ainsi qu'à l'association « Pour le Littoral Picard et la Baie de Somme ». Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme et sur le site internet de la préfecture.

Fait à Amiens, le 13 février 2013

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général,

Signé : Jean-Charles GERAY

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Objet : Arrêté de subdélégation générale

Le Directeur départemental de la protection des populations,

Vu le code rural ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la consommation ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;

Vu le décret n° 2002-235 du 20 février 2002 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales des services vétérinaires ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 45 ;

Vu le décret du 1er août 2012 nommant Monsieur Jean-François CORDET, préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 1er janvier 2010 nommant Monsieur Christophe MARTINET, directeur départemental interministériel à la direction départementale de la protection des populations à compter du 1er janvier 2010 ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 24 février 2010 nommant Monsieur Michel LUCAS, directeur départemental interministériel adjoint à la direction départementale de la protection des populations ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 février 2013 du Préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme, portant délégation de signature à M. Christophe MARTINET, Directeur départemental de la protection des populations ;

DECIDE

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe MARTINET, directeur départemental de la protection des populations, et de M. Michel LUCAS, directeur départemental interministériel adjoint, la délégation de signature qui est consentie par l'arrêté préfectoral du 8 février 2013 susvisé, sera exercée par subdélégation dans le cadre de l'intérim, chacun dans le domaine de sa compétence à :

Madame Sylvie BASSAGET, chef du service protection économique du consommateur régulation et sécurité,

Melle Isabelle FINDINIER, chef du service santé, protection animale et environnement,

Monsieur Samuel CARON, chef de service sécurité et qualité de l'alimentation,

M. Julien TANGUY, adjoint au chef de service Santé, protection animale et environnement,

M. Imed SAADAOU, adjoint au chef de service sécurité et qualité de l'alimentation en cas d'empêchement de Monsieur Samuel CARON.

Cette délégation s'entend dans les conditions fixées par les articles 1, 2 et 3 de l'arrêté préfectoral de délégation du 8 février 2013.

Article 2 : Délégation permanente est donnée à :

M. Michel LUCAS pour la signature de tous actes de gestion et décisions ;

Madame Sylvie BASSAGET pour la signature des actes administratifs courants en protection économique du consommateur et sécurité ;

Melle Isabelle FINDINIER, pour la signature des actes administratifs courants en Santé protection animale et environnement ;

M. Samuel CARON, pour la signature des actes administratifs courants en Sécurité et qualité des aliments ;

M. Julien TANGUY pour la signature des actes administratifs courants en Santé protection animale et environnement en cas d'empêchement de Melle FINDINIER ;

M. Imed SAADAOU, pour la signature des actes administratifs courants en Sécurité et qualité des aliments, en cas d'empêchement de Monsieur Samuel CARON ;

Article 3 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 1er octobre 2012 portant subdélégation générale.

Article 4 : Le directeur départemental de la protection des populations de la Somme est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 11 février 2013,

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Départemental de la Protection des Populations

Signé : Christophe MARTINET

ARRÊTÉS DU PRÉFET DE RÉGION

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

Objet : Délégation générale à Mme Nicole PHOYU-YEDID, Directrice Régionale des Affaires Culturelles de Picardie

Vu le Code du Patrimoine et notamment ses Livres V et VI ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales des Affaires Culturelles ;
Vu le décret du 1er août 2012 nommant M. Jean-François CORDET, Préfet de la Région Picardie, Préfet de la Somme ;
Vu l'arrêté ministériel en date du 15 janvier 2013 nommant Mme Nicole PHOYU-YEDID, Directrice Régionale des Affaires Culturelles de Picardie ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 septembre 2012 portant délégation de signature générale à M. Jean-Michel TREGUER, Directeur Régional Adjoint des Affaires Culturelles de Picardie ;
Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

ARRÊTE

TITRE 1 : AFFAIRES GENERALES

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Nicole PHOYU-YEDID, Directrice Régionale des Affaires Culturelles de Picardie, à l'effet de signer tous les actes de gestion interne à sa direction.

Article 2 : Délégation de signature est donnée Mme Nicole PHOYU-YEDID, Directrice Régionale des Affaires Culturelles de Picardie, à l'effet de signer tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant de sa direction, à l'exception :

- 1 des actes à portée réglementaire,
- 2 des actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agréments ou d'autorisation ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire,
- 3 des arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités régionaux,
- 4 des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents,
- 5 des conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'Etat,
- 6 des instructions ou circulaires adressées aux collectivités,
- 7 des réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité,
- 8 des requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions,
- 9 des décisions attributives de subventions de fonctionnement d'un montant supérieur à 30 000 € et des subventions d'investissement d'un montant supérieur à 100 000 €.

Article 3 : Mme Nicole PHOYU-YEDID, Directrice Régionale des Affaires Culturelles de Picardie, est habilitée à présenter devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'Etat à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'Etat.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nicole PHOYU-YEDID, Directrice Régionale des Affaires Culturelles de Picardie, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par M. Jean-Michel TREGUER, Directeur Régional Adjoint des Affaires Culturelles de Picardie.

Mme Nicole PHOYU-YEDID, Directrice Régionale des Affaires Culturelles de Picardie, peut également subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'elle aura désignés par arrêté, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

TITRE 2 : PRESCRIPTIONS EN MATIERE D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE ET DE FOUILLES PROGRAMMÉES

Article 5 : Délégation de signature est donnée à Mme Nicole PHOYU-YEDID, Directrice Régionale des Affaires Culturelles de Picardie, à l'effet de signer au nom du Préfet de la région Picardie, les arrêtés de prescription de diagnostic. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nicole PHOYU-YEDID, la délégation de signature sera exercée par M. Jean-Michel TREGUER, Directeur Régional Adjoint des Affaires Culturelles de Picardie.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à Mme Nicole PHOYU-YEDID, Directrice Régionale des Affaires Culturelles de Picardie, à l'effet de signer au nom du Préfet de la région Picardie, les arrêtés modificatifs de prescription de diagnostic, les arrêtés d'annulation de prescription de diagnostic, les arrêtés d'attribution de diagnostic, les arrêtés de modification de la consistance du projet, les arrêtés modificatifs de prescription de fouille, les arrêtés d'annulation de prescription de fouille, les arrêtés de rappel de prescription de diagnostic ou de fouille, les autorisations de fouilles préventives, les arrêtés de désignation des responsables des opérations préventives, les réponses aux demandes sur la susceptibilité de prescription, les avis de non-prescription de diagnostic et de non-prescription postérieures au diagnostic, les différents accusés de réception et les notifications associées.

Article 7 : Délégation de signature est également donnée à Mme Nicole PHOYU-YEDID, Directrice Régionale des Affaires Culturelles de Picardie, à l'effet de signer au nom du Préfet de la région Picardie, les autorisations de fouilles programmées, les autorisations de sondage, les autorisations de prospection et les autorisations d'utilisation de détecteurs de métaux à l'effet de rechercher des objets pouvant intéresser l'archéologie.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nicole PHOYU-YEDID, Directrice Régionale des Affaires Culturelles de Picardie, la délégation de signature qui lui est conférée aux articles 6 et 7 du présent arrêté sera exercée par :

- M. Jean-Michel TREGUER, Directeur Régional Adjoint,
- M. Jean-Luc COLLART, Conservateur Régional de l'Archéologie.

Article 9 : L'arrêté préfectoral en date du 17 septembre 2012 susvisé portant délégation de signature est abrogé.

Article 10 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et la Directrice Régionale des Affaires Culturelles de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux Préfets de l'Aisne et de l'Oise ainsi qu'au

Fait à Amiens, le 6 février 2013
Le Préfet de Région,
Signé : Jean-François CORDET

Objet : Délégation en qualité de RBOP/RUO à Mme Nicole PHOYU-YEDID, Directrice Régionale des Affaires Culturelles de Picardie

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,
Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat,
Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication,
Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionale des affaires culturelles ;
Vu le décret n° 2012-776 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre de la culture et de la communication,
Vu le décret du 1er août 2012 nommant M. Jean-François CORDET, Préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme,
Vu l'arrêté du 16 décembre 1998 modifiant l'arrêté du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation d'ordonnateurs secondaires du budget du ministère de la culture et de leurs délégués,
Vu l'arrêté ministériel en date du 15 janvier 2013 nommant Mme Nicole PHOYU-YEDID, Directrice Régionale des Affaires Culturelles de Picardie ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 septembre 2012 portant délégation en qualité de RBOP/RUO à M. Jean-Michel TREGUER, Directeur Régional Adjoint des Affaires Culturelles de Picardie ;
Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Nicole PHOYU-YEDID, Directrice Régionale des Affaires Culturelles de Picardie, en tant que responsable de Budget Opérationnel de Programme (BOP), à l'effet de :

1°) recevoir les crédits des programmes relevant de la mission « Culture » pour les BOP régionaux suivants :

- n° 175 « Patrimoines »,
- n° 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »,
- n° 131 « Création »,
- n° 334 « Livre et industries culturelles »,

2°) répartir les autorisations d'engagement et de crédits de paiement entre les unités opérationnelles (UO) chargées de leur exécution,
3°) sous réserve de non-dépassement de la dotation globale consentie à l'UO,

- autoriser des ajustements de programmation des interventions au bénéfice de tiers (titre VI) et des investissements directs (titre V) validée en Comité de l'Administration Régionale (CAR) au bénéfice des UO, dans une fourchette ne dépassant pas de 20 % en plus ou en moins de manière isolée entre opérations, sans toucher les enveloppes entre UO. Hors de la limite ainsi définie, le Pré-CAR est saisi pour avis, préalable à celui du CAR. La décision définitive relève du Préfet de Région.

- procéder aux subdélégations le cas échéant, les opérations de titre V étant obligatoirement individualisées pour les opérations immobilières.

4°) procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) entre les UO, étant mentionné que les réallocations dont le montant aboutirait à minorer ou à abonder la dotation d'une UO de plus de 10 % doivent être soumises au Pré-CAR pour avis, préalable à celui du CAR. La décision définitive relève du Préfet de Région.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

Article 2 : Délégation est également donnée à Mme Nicole PHOYU-YEDID, Directrice Régionale des Affaires Culturelles de Picardie, en tant que responsable d'Unité Opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des BOP régionaux suivants :

- « Patrimoines »,
- « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »,
- « Création »,
- « Livre et industries culturelles »,

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions)

Article 3 : Délégation est également donnée à Mme Nicole PHOYU-YEDID, Directrice Régionale des Affaires Culturelles de Picardie, en tant qu'ordonnateur secondaire, à l'effet d'assurer l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes découlant des programmes :

- n° 309 « entretien des bâtiments de l'Etat » ;
- n° 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées », uniquement au titre de l'action 2 ;

- n° 723 « Contribution aux dépenses immobilières ».

Article 4 : Dans le cadre de sa fonction de responsable d'Unité Opérationnelle, le délégataire présentera à la signature du Préfet de la région Picardie tous les actes juridiques (conventions, contrats, arrêtés de subvention) relatifs à des dépenses dont le montant unitaire est supérieur à :

- 100.000 € pour les subventions d'investissement,

- 30.000 € pour les subventions de fonctionnement et tous les autres actes hors marchés publics, ces derniers faisant l'objet de l'article 5.

Toutefois, la délégation n'est pas limitée pour les actes attributifs de subventions qui font l'objet d'un avis émis par un comité d'aides présidé par le Préfet de région ou son représentant.

Article 5 : Demeurent également réservés à la signature du Préfet de la région Picardie, les marchés publics dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée, sauf délégation consentie en la matière à un autre chef de service de l'Etat pour les marchés dont il assumerait la conduite d'opération.

Article 6 : Demeurent réservés à la signature du Préfet de la région Picardie, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,

- les décisions de passer outre,

- les ordres de réquisition du comptable public,

- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'Etat, sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'Etat.

Article 7 : En tant que responsable de Budget Opérationnel de Programme régional, Mme Nicole PHOYU-YEDID, Directrice Régionale des Affaires Culturelles de Picardie, un compte-rendu quadrimestriel d'utilisation des crédits alloués aux UO incluant en particulier les indicateurs de performance. En tant que responsable d'UO, il fournira également chaque trimestre un compte-rendu d'exécution.

Article 8 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Mme Nicole PHOYU-YEDID, Directrice Régionale des Affaires Culturelles de Picardie, peut sous sa responsabilité, en tant que responsable de Budget Opérationnel de Programme régional et d'Unité Opérationnelle, subdéléguer sa signature à :

- M. le Directeur Régional Adjoint,

- Mme la Conservatrice Régionale des Monuments Historiques,

- Mme la Secrétaire Générale,

- M. le Responsable de la Cellule Programmation et Contrôle de Gestion,

- M. le Responsable de la Cellule Financière.

La signature des agents habilités est accréditée auprès de la Directrice Régionale des Finances Publiques de Picardie.

Article 9 : L'arrêté préfectoral en date du 17 septembre 2012 susvisé portant délégation de signature financière est abrogé.

Article 10 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, la Directrice Régionale des Affaires Culturelles de Picardie et la Directrice Régionale des Finances Publiques de Picardie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux Préfets de l'Aisne et de l'Oise ainsi qu'au Secrétaire Général de la préfecture de la Somme, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Picardie, préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 6 février 2013

Le Préfet de Région,

Signé : Jean-François CORDET

Objet : Délégation à Mme Nicole PHOYU-YEDID, Directrice Régionale des Affaires Culturelles de Picardie, en matière de redevance archéologique préventive

Vu le Code du Patrimoine, et notamment son livre V ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionale des affaires culturelles ;

Vu le décret n° 2012-776 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre de la culture et de la communication ;

Vu le décret du 1er août 2012 nommant M. Jean-François CORDET, Préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 1982 modifié du Ministre de la Culture et de la Francophonie et du Ministre délégué auprès du Ministre de l'Economie et des Finances chargé du Budget, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 15 janvier 2013 nommant Mme Nicole PHOYU-YEDID, Directrice Régionale des Affaires Culturelles de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 septembre 2012 portant délégation en matière de redevance archéologique à M. Jean-Michel TREGUER, Directeur Régional Adjoint des Affaires Culturelles de Picardie ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Nicole PHOYU-YEDID, Directrice Régionale des Affaires Culturelles de Picardie et, en cas d'absence ou d'empêchement, à :

M. Jean-Michel TREGUER, Directeur Régional adjoint, à l'effet de signer les titres de recette délivrés en application de l'article 524-8 du Code du Patrimoine, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation, et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les actes visés à l'article 524-4 du Code susvisé constituent le fait générateur.

Article 2 : L'arrêté préfectoral en date du 17 septembre 2012 susvisé est abrogé.

Article 3 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, la Directrice Régionale des Affaires Culturelles de Picardie et la Directrice Régionale des Finances Publiques de Picardie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux Préfets de l'Aisne et de l'Oise ainsi qu'au Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Picardie, Préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 6 février 2013

Le Préfet de Région,

Signé : Jean-François CORDET

Objet : Actualisation de la composition du Conseil Académique de l'Education Nationale

Vu le Code de l'Education Livre II – Titre III – Chapitre IV relatif au Conseil Académique de l'Education Nationale et notamment les articles L 234-1 et suivants et R234-1 et suivants ;

Vu le décret du 1er août 2012 nommant M. Jean-François CORDET, Préfet de la Région Picardie, Préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté du 5 novembre 2010 portant renouvellement de la composition du Conseil Académique de l'Education Nationale et du mandat de ses membres ;

Vu les arrêtés du 9 mars 2011, du 4 novembre 2011 du 11 janvier 2012, et du 25 octobre 2012 portant actualisations successives de la liste des membres du Conseil Académique de l'Education Nationale ;

Vu la note de service n° 2012-146 du 18 septembre 2012 publiée au Bulletin officiel du Ministère de l'Education Nationale du 18 octobre 2012, relative aux nouvelles règles de répartition des sièges entre les organisations syndicales ;

Vu les demandes de modification de l'arrêté de composition du Conseil Académique de l'Education Nationale transmises par M. le Recteur de l'Académie d'Amiens – Chancelier des Universités ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

ARRÊTE

Article 1 : Le Conseil Académique de l'Education Nationale est présidé par le Préfet de Région ou le Président du Conseil régional, selon que les questions soumises aux délibérations sont de la compétence de l'Etat ou de la Région.

La liste des membres, fait l'objet d'une actualisation ainsi qu'il suit :

1 – membres de droit avec la qualité de vice-présidents

- le Recteur de l'Académie d'Amiens, qui assure la présidence en cas d'empêchement du Préfet de Région

- le Directeur Régional et Départemental de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt, qui assure la présidence en cas d'empêchement du Préfet de Région lorsque les questions examinées concernent l'enseignement agricole

- le Conseiller Régional délégué par le Président du Conseil Régional pour le représenter en cas d'empêchement

- le Directeur Inter-régional de la mer Manche est-mer du Nord – Mission territoriale Nord-Pas-de-Calais – Picardie

2 – représentants de la région, des départements et des communes

2-1 Membres siégeant en qualité de représentants de la Région :

Titulaire : M. Claude GEWERC

Suppléant : M. Christophe PORQUIER

Titulaire : Mme Valérie KUMM

Suppléant : M. Philippe MASSEIN

Titulaire : M. Didier CARDON

Suppléant : Mme Josiane BAECKELANDT

Titulaire : M. Michel VIGNAL

Suppléante : M. Mohamed BOULAFRAD

Titulaire : Mme Nathalie BRANDICOURT

Suppléante : Mme Christine LEFEVRE

Titulaire : Mme Meral JAJAN

Suppléante : Mme Françoise VAN HECKE

Titulaire : M. Olivier CHAPUIS-ROUX

Suppléant : M. Thibaud VIGUIER

Titulaire : Mme Monique RYO

Suppléante : M. Frédéric MEURA

2-2 Membres siégeant en qualité de représentants des départements situés dans le ressort de l'académie :

Pour le département de l'Aisne

Titulaire : Mme Isabelle ITTELET

Suppléant : M. André RIGAUD

Titulaire : M. Pierre-Marie LEBEE
Suppléant : M. Jérôme LAVRILLEUX
Pour le département de l'Oise
Titulaire : M. Jean-Paul DOUET
Suppléant : M. Thierry FRAU

Titulaire : M. Joël PATIN
Suppléant : M. Joseph SANGUINETTE
Titulaire : M. Patrice FONTAINE
Suppléant : M. Daniel BISSCHOP

Pour le département de la Somme
Titulaire : M. Grégory LABILLE
Suppléant : M. Jannick LEFEUVRE
Titulaire : M. Dominique PROYART
Suppléant : Mme Catherine QUIGNON
Titulaire : M. Pascal DEMARTHE
Suppléant : M. Gérard MAISSE

2-3 Membres siégeant en qualité de représentants des Communes :

Pour le département de l'Aisne

Titulaire : Mme Stéphanie SIMONELLI-LEBEE – Maire de Venizel – 02200 -
Suppléant : M. Michel LACAZE – Maire de Villequier-Aumont – 02300 -
Titulaire : M. Frédéric MEURA – Maire de Papeux – 02260 -
Suppléant : M. Gilbert BEUVELET – Maire d'Harcigny – 02140 -
Titulaire : Mme Françoise CUNOT – Maire d'Etaves et Bocquiaux – 02110 -
Suppléant : M. Jean-Marie LECLERCQ – Maire de Saint-Paul aux Bois – 02300 -

Pour le département de l'Oise

Titulaire : M. Marie DUBUT – Maire de Marseille-en-Beauvaisis – 60690 -
Suppléant : M. Jean-Pierre BOSINO – Maire de Montataire – 60160 -
Titulaire : M. Gérard DURANT – Maire de La Neuville Saint-Pierre – 60480 -
Suppléant : M. Jean-Pierre HEU – Maire de Sommereux – 60210 -
Titulaire : M. Daniel FORGET – Maire de Gournay-sur-Aronde – 60190 -
Suppléant : M. Jean-Louis CHATELET – Maire de Fouquénies – 60000 -

Pour le département de la Somme

Titulaire : Mme Annie ROUCOUX – Maire de Pont-Rémy – 80580 -
Suppléant : M. Alain DOVERGNE – Maire de Demuin – 80110 -
Titulaire : M. Jean-Michel BOUCHY – Maire de Naours – 80260 -
Suppléant : M. Jean-Michel MAGNIER – Maire de Beaumetz – 80370 -

3 - représentants des personnels titulaires de l'état exerçant leurs fonctions dans les services administratifs et les établissements d'enseignement des premier et second degrés ainsi que les établissements publics d'enseignement supérieur

3-1 - Pour le premier et le second degrés :

Représentants exerçant dans les classes préparatoires aux grandes écoles et les sections de techniciens supérieurs

3-1-1 – Au titre de la FSU

Titulaire : M. Dominique PIENNE
Suppléant : Mme Catherine BAS
Titulaire : M. Hervé LEFIBLEC
Suppléante : M. Vincent BELLEGUEULE
Titulaire : Mme Jessica JACQUIN
Suppléant : M. Guy FRIADT
Titulaire : M. Denis THOMAS
Suppléante : Mme Marinette MAGNIER
Titulaire : M. Frédéric ALLEGRE
Suppléante : M. Jean-Pierre CLAVERE
Titulaire : M. Thierry PATINET
Suppléant : M. Michel GUELOU
Titulaire : Mme Sylvie FORTIN
Suppléant : M. Guillaume HILY
Titulaire : M. Philippe LALOUETTE
Suppléant : M. Bernard GUEANT

3-1-2 - Au titre de l'UNSA

Titulaire : M. Pierre POESSEVARA
Suppléant : M. Philippe DECAGNY
Titulaire : Mme Marie-France CONTANT

Suppléant : M. Xavier LENEVEU
Titulaire : Mme Réjane MATHON
Suppléante : Mme Stéphan GREGOIRE

3-1-3 – Au titre du FNEC-FP-FO
Titulaire : M. Patrick DELAITTRE
Suppléant: M. François STANDAERT
Titulaire : M. François POZZO DI BORGO
Suppléante : Mme Hélène MATHE

3-1-4 - Au titre du SGEN-CFDT
Titulaire : Mme Sophie SANTRAUD
Suppléant : M. Rémi ARNAUD
Titulaire : Mme Odile FISCHER
Suppléant : M. Ahmed RACHID

3-2 – Pour l'enseignement supérieur :
3-2-1 – Au titre de la FSU
Titulaire : Mme Sabine EVRARD
Suppléante : M. Renaud QUILLET
Titulaire : M. Jacques WILLAUME
Suppléant : M. Jean-Philippe MORIN
Titulaire : M. Jean-Pierre ARNOULD
Suppléant : Mme Myriam BACHIR

3-2-2 – Au titre de l'UNSA
Titulaire : M. Jean-Pierre BONNELLE
Suppléant : Mme Marie-Laure HESDIN

3-3 – Pour l'enseignement agricole - 2 membres du CREA :
3-3-1 - Au titre du SNETAP – FSU
Titulaire : M. Sylvain GUENARD
Suppléante : Mme Jacqueline DEPOORTER

3-3-2 – Au titre du SGEN - CFDT
Titulaire : M. Didier LOCICERO
Suppléant : M. Denis CHATELAIN

3-4 - Représentants des présidents d'universités et directeurs d'établissements publics d'enseignement supérieur :
Titulaire : M. Michel BRAZIER
Suppléant : M. Laurent ANNE
Titulaire : M. Alain STORCK
Suppléante : M. Georges ROQUEPLAN
Titulaire : M. Pierre LEVEL
Suppléante : Mme Isabelle DE TOMI

4 – REPRESENTANTS DES USAGERS
4-1 – En qualité de parents d'élèves pour les établissements scolaires relevant du ministère de l'éducation nationale :
4-1-1 – Au titre de la Fédération des Conseils de Parents d'Élèves
Titulaire : Mme Camille LHERMITTE
Suppléante : Mme Anne TRIBOULET
Titulaire : Mme Véronique NAVA SAUCEDO
Suppléante : M. Jean-Marie POILLY
Titulaire : Mme Grâce M'PONDO
Suppléante : Mme Annie GODO-NOEL
Titulaire : M. Abdelaziz ROUIBI
Suppléant : M. Olivier CLAVERIE
Titulaire : Mme Jeanne LAVERDURE
Suppléante : M. Roger TROMBETTA

4-1-2 – Au titre de la Fédération des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public
Titulaire : Mme Myriam BERNARDET
Suppléant : non désigné
Titulaire : Mme Maud DUFOSSE
Suppléant : non désigné

4-2 – En qualité de parents d'élèves scolaires relevant du ministère de l'agriculture :
Au titre de la Fédération des Conseils de Parents d'Elèves -
Titulaire : M. Jean-Paul VANNEST
Suppléante : Mme Corinne VANNEST

4-3 – En qualité d'étudiants :

4-3-1 - Au titre de la FAEP

Titulaire : M. Léo LANTEZ

Suppléante : Melle Hélène THOMAS

Titulaire : M. Benjamin TINES

Suppléant : M. Antoine MARTIN

4-3-2 - Au titre de l'UNEF -

Titulaire : non désigné

Suppléant : non désigné

4-4 - En qualité de représentants des organisations syndicales d'employeurs :

4-4-1 – Au titre du MEDEF

Titulaire : M. Jean-François HOURDIN

Suppléant : M. Denis BIBAUT

Titulaire : M. Guillaume LUCAS

Suppléante : Mme Suzy LENGLET-DIRUY

4-4-2 – Au titre de l'Union de Picardie de la Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises

Titulaire : M. Raymond- Alexandre VERNIER

Suppléant : M. Vincent GENDRET

4-4-3 - Au titre de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat

Titulaire : Mme Geneviève SABBE – Vice-Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Somme

Suppléant : M. Jany THERY – Membre de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Oise

Titulaire : Mme Reine-Marie NOBLECOURT – Membre de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Aisne

Suppléante : Mme Béatrice SCHMITT – Membre de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Oise

4-4-4 - Au titre de la Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles

Titulaire : M. Guillaume SEGUIN

Suppléante : non désigné

4-5 – En qualité de représentants des organisations syndicales de salariés :

4-5-1 – Au titre de l'Union Régionale CGT

Titulaire : M. Jean-Louis DUCROCQ

Suppléant : M. Jean-Claude BRAILLY

4-5-2 – Au titre de l'Union Régionale des Syndicats FO

Titulaire : M. Paul L'HÔTE

Suppléante : Mme Denise BOULINGUEZ

4-5-3 – Au titre de l'Union Interprofessionnelle des Syndicats CFTC de Picardie

Titulaire : M. Alain DUVAL

Suppléant : M. Philippe THEVENIAUD

4-5-4 – Au titre de l'Union Interprofessionnelle des Syndicats CFDT de Picardie

Titulaire : M. Roger DEAUBONNE

Suppléant : M. Bernard THUILLIER

4-5-5 – Au titre de l'Union Régionale CFE / CGC

Titulaire : M. Jean-Marc SAUVET

Suppléant : M. Grégoire CARTERET

4-5-6 – Au titre de l'UNSA

Titulaire : M. Amar MOHAMMEDI

Suppléant : Mme Danielle DREVELLE

4-6 – Membres de droit du Conseil Académique de l'Education Nationale, es-qualité :

Titulaire : M. le Président du Conseil Economique Social et Environnemental Régional de Picardie ou son représentant

Suppléante : Mme Evelyne JOURNAUX

Article 2 : La durée du mandat est de trois ans. Toute vacance ou perte de la qualité au titre de laquelle chaque membre a été désigné, donne lieu à remplacement pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Recteur de l'Académie d'Amiens, le Président du Conseil Régional, la Directrice Régionale et départementale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt et le Directeur Inter-régional de la mer Manche est-mer du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Picardie, Préfecture de la Somme. Une ampliation sera remise, à titre de notification, à chacun des membres désignés.

Fait à Amiens, le 12 février 2013

Pour le préfet et par délégation,

Le secrétaire général pour les affaires régionales,

Signé : François COUDON

Objet : Publication de la première actualisation de la liste régionale, par établissement ou organisme, des premières formations technologiques et professionnelles en Picardie, ouvrant droit à percevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage – campagne de collecte 2013

Vu la loi n° 71-578 du 16 juillet 1971 modifiée, relative à la participation des employeurs au financement des premières formations technologiques et professionnelles ;

Vu la loi de modernisation sociale n° 2002-73 du 17 janvier 2002 ;

Vu le Titre IV du livre II de la VIème partie du code du travail et notamment son article R 6241-3 ;

Vu les circulaires interministérielles du 24 août 2006 et du 10 septembre 2009 ;

Vu la liste régionale, par établissement ou organisme, des premières formation technologiques et professionnelles en Picardie, ouvrant droit à percevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage – campagne de collecte 2013- publiée par arrêté préfectoral du 18 décembre 2012 ;

Considérant les demandes du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, du Rectorat de l'Académie d'Amiens et de l'Institut Régional de Formation Sanitaire et Sociale IRFSS Picardie-Croix Rouge Française, parvenues après le 31 décembre 2012, en vue de rectifier la liste régionale et d'y apporter un additif ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1 : La liste régionale, par établissement ou organisme, des premières formations technologiques et professionnelles ouvrant droit à percevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage au cours de la campagne de collecte 2013, fait l'objet de la publication d'une première actualisation.

Article 2 : En application des dispositions des circulaires interministérielles susvisées, l'actualisation est consultable sur le site internet de la préfecture de la région Picardie – préfecture de la Somme à l'adresse suivante : <http://somme.gouv.fr> - onglets « politiques publiques » « économie et emploi » « économie » - rubrique « taxe d'apprentissage ».

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Picardie, préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 13 février 2013

Pour le Préfet et par délégation,

Le secrétaire général pour les affaires régionales,

Signé : François COUDON

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET DE PICARDIE

Objet : Subdélégation de signature générale

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°97-330 du 3 avril 1997 portant déconcentration en matière de gestion de personnel relevant du ministre chargé de l'agriculture ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2008-158 en date du 22 février 2008 modifiant les conditions de suppléance du Préfet de région et autorisant la subdélégation de signature par les chefs de services disposant d'une délégation ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret du 1er août 2012 nommant M. Jean-François CORDET, Préfet de la Région Picardie, Préfet de la Somme ;

Vu la décision de la Commission du 19 juillet 2007 approuvant le programme de développement rural hexagonal (PDRH) de la France, pour la période de programmation 2007-2013 ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2001 relatif au service public de l'éducation des établissements d'enseignement relevant des articles L 813-8 et L 813-9 du Code Rural ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 3 janvier 2013 nommant M François BONNET en qualité de Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Picardie ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 23 juillet 2010 nommant Mme Nadine CHEVASSUS en qualité de directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1er février 2013 portant délégation de signature à M François BONNET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Picardie ;

Vu l'arrêté en date du 5 novembre 2012 de la Directrice Régionale Adjointe de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Picardie portant subdélégation de signature ;
Sur proposition de la Secrétaire Générale ;

ARRÊTE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M François BONNET, Directeur Régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Picardie, la délégation de signature qui lui est consentie par l'arrêté préfectoral en date du 1er février 2013 susvisé est exercée par Mme Nadine CHEVASSUS, Directrice Régionale adjointe de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, ainsi que, en cas d'absence du Directeur Régional et la Directrice Régionale adjointe, par M Jacques PITON, chef du Service régional de l'Economie Agricole, de la Forêt et de l'Environnement, en tant que faisant fonction d'adjoint au directeur régional, puis par chacun dans le domaine respectif de sa compétence

Mme Sandrine MARTINAGE, chef du Service Régional de la Formation et du Développement ,

M. Philippe BONBLED, chef du Service Régional de l'Alimentation,

M. Norbert DARRAS, chef du Service Régional de l'Information Statistique et Economique,

Mme Marie-Françoise CHARLIER, Secrétaire Générale.

Article 2 : L'arrêté en date du 5 novembre 2012 de la Directrice Régionale Adjointe de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Picardie portant subdélégation de signature, susvisé, est abrogé.

Article 3 : Le Directeur Régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Picardie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux Préfets de l'Aisne et de l'Oise ainsi qu'au Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Picardie, Préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 11 février 2013

Pour le Préfet, et par délégation,

Le directeur régional de l'alimentation,

de l'agriculture et de la forêt pour la région Picardie,

Signé : François BONNET

Objet : Subdélégation de signature dans le cadre des missions FranceAgriMer

Vu le livre VI, titre II, chapitre 1er du code rural ;

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;

Vu le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif à l'organisation des services extérieurs du Ministère de l'agriculture ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2008-158 en date du 22 février 2008 modifiant les conditions de suppléance du Préfet de région et autorisant la subdélégation de signature par les chefs de services disposant d'une délégation ;

Vu le décret 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer, en son article 2 ;

Vu le décret du 1er août 2012 nommant M. Jean-François CORDET, Préfet de la Région Picardie, Préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 3 janvier 2013 nommant M François BONNET en qualité de Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt pour la région Picardie ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 23 juillet 2010 nommant Mme Nadine CHEVASSUS en qualité de directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Picardie ;

Vu la décision en date du 2 avril 2009 du Directeur général de FranceAgriMer, modifiée par les décisions des 18 juin 2009 et 28 juin 2012, portant organigramme et organisation générale des services de FranceAgriMer, parues aux bulletins officiels n° 13 du 3 avril 2009 et n° 27 du 6 juillet 2012 du Ministère de l'agriculture et de l'agroalimentaire et de la forêt ;

Vu la décision en date du 3 août 2012 du Directeur Général de FranceAgriMer portant délégation de signature au profit de M. Jean-François CORDET, Préfet de la région Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1er février 2013 donnant délégation de signature à M François BONNET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Picardie pour l'accomplissement des missions de l'établissement public FranceAgriMer ;

Vu la convention en date du 12 novembre 2009 entre le Directeur Général de FranceAgriMer et le Préfet de Picardie ;

Vu l'arrêté en date du 5 novembre 2012 de la Directrice Régionale Adjointe de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt pour la région Picardie portant subdélégation de signature prise pour l'exécution des missions de l'établissement public FranceAgriMer ;

ARRÊTE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M François BONNET, Directeur Régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Picardie, la délégation de signature qui lui est consentie par l'arrêté préfectoral en date du 1er février 2013 susvisé est exercée par :

Mme Nadine CHEVASSUS, Directrice régionale adjointe,
M Jacques PITON, chef du Service régional de l'Economie Agricole, de la Forêt et de l'Environnement,
Mme Michèle MEUNIER, chef du pôle FranceAgriMer au Service régional de l'Economie Agricole, de la Forêt et de l'Environnement,

et, limitée à la signature des billets avalisés, par M Christophe COTTRAIS

Article 2 : L'arrêté en date du 5 novembre 2012 de la Directrice Régionale Adjointe de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt pour la région Picardie portant subdélégation de signature prise pour l'exécution des missions de l'établissement public FranceAgriMer est abrogé.

Article 3 : Le Directeur Régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Picardie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux Préfets de l'Aisne et de l'Oise ainsi qu'au Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Picardie, Préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 11 février 2013

Pour le Préfet, représentant territorial de FranceAgriMer

et par délégation,

le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt de Picardie,

Signé : François BONNET

Objet : Subdélégation de signature en qualité de responsable de budget opérationnel de programme et d'unité opérationnelle

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n° 99-555 du 2 juillet 1999 modifié fixant l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'agriculture et de la pêche,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat,

Vu le décret n° 2007-993 du 25 mai 2007 relatif aux attributions du ministre de l'agriculture et de la pêche,

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n° 2012-779 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre de l'agriculture et de l'agroalimentaire,

Vu le décret du 1^{er} août 2012 nommant M. Jean-François CORDET, Préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 3 janvier 2013 nommant M François BONNET en qualité de Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Picardie ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 23 juillet 2010 nommant Mme Nadine CHEVASSUS en qualité de directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} février 2013 portant délégation de signature en tant que responsable de budget opérationnel de programme et responsable d'Unité Opérationnelle à M François BONNET, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Picardie ;

Vu l'arrêté en date du 5 novembre 2012 de la Directrice Régionale Adjointe de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Picardie portant subdélégation de signature ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale ;

ARRÊTE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M François BONNET, Directeur Régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Picardie, la délégation de signature qui lui est consentie par l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} février 2013 susvisé est exercée par Mme Nadine CHEVASSUS, Directrice Régionale adjointe de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, ainsi que, en cas d'absence du Directeur Régional et la Directrice Régionale adjointe, par M Jacques PITON, chef du Service régional de l'Economie Agricole, de la Forêt et de l'Environnement, en tant que faisant fonction d'adjoint au directeur régional, puis par chacun dans le domaine respectif de sa compétence :

Mme Sandrine MARTINAGE, chef du Service Régional de la Formation et du Développement ;

M Philippe BONBLED, chef du Service Régional de l'Alimentation ;

Mme Marie-Françoise CHARLIER, Secrétaire Générale ;

M Norbert DARRAS, chef du Service Régional de l'Information Statistique et Economique.

Article 2 : L'arrêté en date du 5 novembre 2012 de la Directrice Régionale Adjointe de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Picardie portant subdélégation de signature, susvisé, est abrogé.

Article 3 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Picardie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux Préfets de l'Aisne et de l'Oise ainsi qu'au Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Picardie, Préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 11 février 2013
Pour le Préfet, et par délégation,
Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture,
et de la forêt pour la région Picardie,
Signé : François BONNET

AUTRES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU PAS-DE-CALAIS

DÉLÉGATION À LA MER ET AU LITTORAL

Objet : Autorisation de la pratique de la pêche de la civelle dans les ports de la baie de Somme pour l'année 2013 – (Le Hourdel, Saint-Valéry-sur-Somme et Le Crotoy)

Vu le code de l'environnement ;
Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions notamment l'article 34 ;
Vu la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ;
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu le décret n° 90-94 du 25 janvier 1990, pris pour l'application de l'article 3 du décret du 9 janvier 1852 modifié, fixant les conditions générales d'exercice de la pêche maritime dans les eaux soumises à la réglementation communautaire de conservation et de gestion ;
Vu le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les départements ;
Vu le décret n° 2010-1110 du 22 septembre 2010 relatif à la gestion et à la pêche de l'anguille,
Vu le décret du 1er août 2012 nommant M. Jean-François CORDET, Préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme,
Vu l'arrêté du 29 octobre 2012 relatif aux dates de pêche de l'anguille européenne (Anguilla – anguilla), de moins de 12 cm,
Vu l'arrêté du 30 octobre 2012 portant définition, répartition et modalités de gestion du quota d'anguille de moins de 12 cm pour la campagne de pêche 2012-2013,
Vu l'avis émis le 18 décembre 2012 par Monsieur le maire de la commune de Cayeux-sur-Mer ,
Vu l'avis émis le 2 janvier 2013 par Monsieur le maire de la commune de Saint-Valery-sur-Somme,
Vu l'avis émis le 8 janvier 2013 par Monsieur le président du Conseil Général de la Somme,
Vu la lettre du 10 décembre 2012 sollicitant l'avis de Monsieur le maire de la commune de Le Crotoy pour le 16 janvier 2013,
Vu les licences de pêche de la civelle dans le bassin « Nord » délivrées par le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (C.R.P.M.E.M.) Nord – Pas-de-Calais – Picardie pour la campagne 2013,
Vu l'arrêté préfectoral de la Somme du 14 septembre 2012 accordant délégation de signature à M. Michel STOUMBOFF, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
Vu la décision en date du 4 octobre conférant à Mme Méline LOARER administratrice des affaires maritimes, responsable de l'unité réglementation et contrôle , subdélégation de la délégation accordée à Mr STOUMBOFF par l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2012,
Considérant que seuls sont autorisés à pratiquer la pêche à la civelle à titre professionnel les pêcheurs embarqués titulaires d'une licence spéciale de pêche délivrée par le C.R.P.M.E.M. Nord – Pas-de-Calais – Picardie

ARRÊTE

Article 1 : Les patrons pêcheurs dont les noms suivent sont autorisés à pratiquer la pêche à partir de leur embarcation à l'intérieur des installations portuaires de Le Hourdel, Saint-Valéry-sur-Somme et Le Crotoy.

Patron	Immatriculation du navire	Nom du navire
ASSELIN Patrick	BL 293462	YAKARI
BOURGAU Jean Marie	BL 900473	L'HIPPOCAMPE
BRISVILLE Christian	BL 103425	PREMIER FLOT

Patron	Immatriculation du navire	Nom du navire
BRISVILLE Dominique	BL 531360	ENFANT DES FLOTS
DEROSIERES Henri	BL 562 990	LE TARNERO
DEROSIERE Michel	BL 788030	MICKAËL
FRETE Rodrigue	BL 851906	LES QUATRE VENTS (*)
LAMIDEL Robin	BL 400 331	SURF
LAMIDEL Charles	BL 689394	AMOR FATI
LECOQ Cédric	BL 735 016	HISTOIRE DE RIRE
MONTASSINE Fabrice	BL 644781	FILOU
VALLE Etienne	BL 627 887	MA CALINE
VALLE Pierre	BL 925 617	VENT DE BOUT

(*) Sous réserve de l'obtention du renouvellement du permis de navigation

Article 2 : Cette autorisation n'est valable que pour la pratique de la pêche à la civelle, ouverte sur le bassin Artois Picardie du 15 Février 2013 au 25 mai 2013.

Article 3 : La pratique de cette pêche sera exercée dans le respect

- de la conservation des ouvrages ; un périmètre de sécurité de 50 mètres à l'aval des vannes du bassin des chasses du Crotoy et de l'écluse à la mer de Saint-Valery-sur-Somme a été défini par Monsieur le Président du Conseil général de la Somme, autorité portuaire.
- de l'exploitation des terre-pleins,
- de la liberté de mouvement des navires,
- des riverains en ce qui concerne les nuisances sonores.

Article 4 : La présente autorisation est subordonnée au respect de la réglementation en vigueur.

Article 5 : La validité des autorisations et leur renouvellement sont subordonnés à une déclaration statistique de leur capture au moyen des fiches de pêche sous 48 h.

Article 6 : Le Sous-Préfet d'Abbeville et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Somme.

Fait à Boulogne sur Mer , le 11 février 2013

Pour le Préfet,

par subdélégation,

L'administratrice des affaires maritimes,

Signé : Méline LOARER

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT, NORD-PAS-DE-CALAIS

DÉLÉGATION DE BASSIN ARTOIS-PICARDIE

Objet : Arrêté établissant la liste des cours d'eau mentionnée au 1° du I de l'article L214-17 du code de l'environnement, pour le bassin Artois-Picardie

Le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais,

Préfet coordonnateur du bassin Artois-Picardie,

Officier de la Légion d'Honneur,

Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu la directive cadre européenne sur l'eau n°2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour la politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

Vu les articles L 214-17 et R.214-107 et suivants du code de l'environnement ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, préfet du Nord ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau du bassin Artois-Picardie approuvé par arrêté préfectoral du 20 novembre 2009, notamment ses dispositions 37 à 41, ainsi que les cartes 23 à 26 ;

Vu les schémas d'aménagement et de gestion des eaux approuvés sur le bassin ;

Vu les concertations départementales qui se sont déroulées de juin à septembre 2010 et les observations formulées à ces occasions ;

Vu l'étude de l'impact des classements sur les différents usages de l'eau ;

Vu les avis des assemblées et organismes consultés ;

Vu l'avis du comité de bassin en date du 2 décembre 2011 ;

Vu le document technique d'accompagnement des classements ;
Vu l'arrêté du 2 juillet 2012 établissant la liste des cours d'eau mentionnée au 1° du I de l'article L214-17 du code de l'environnement, pour le bassin Artois-Picardie ;
Considérant les engagements pris par la France pour la reconstitution des populations d'anguilles et les mesures de restauration de la continuité écologique qui s'imposent en conséquence ;
Considérant la nécessité de restauration des continuités écologiques plus généralement pour permettre la réalisation des cycles biologiques des poissons migrateurs amphihalins ;
Considérant la contribution de la restauration de la continuité écologique des cours d'eau à l'amélioration des habitats aquatiques et donc à l'atteinte des objectifs environnementaux de la directive cadre sur l'eau ;
Considérant par ailleurs les liens hydrographiques au sein des districts hydrographiques internationaux de l'Escaut et de la Meuse ;
Considérant les imprécisions identifiées dans l'arrêté du 2 juillet 2012, sus-visé ;
Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord-Pas-de-Calais, délégué de bassin Artois-Picardie ;

ARRÊTE

Art. 1 – Le présent arrêté fixe la liste, figurant en annexe, des cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux mentionnés au 1° du I de l'article L214-17 du code de l'environnement, sur lesquels aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages, s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique.

Art. 2 – La mention : « le cours d'eau X et ses affluents » implique que sont considérés comme affluents tous les affluents et sous affluents correspondant à l'ensemble du bassin hydrographique amont dans la section où le cours d'eau est classé.

Art. 3 – Les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux, au sens du présent arrêté, incluent leurs annexes hydrauliques, bras et autres dérivations participant à l'écoulement de la majeure partie ou d'une partie significative du débit de leurs eaux et au fonctionnement de leur écosystème.

Art. 4 – L'étude de l'impact des classements et le document technique d'accompagnement détaillant les informations hydrographiques, les critères justifiant le classement issus des concertations et consultations locales ainsi que la cartographie des cours d'eau listés, sont consultables sur le site internet <http://www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr/> de la DREAL Nord - Pas-de-Calais. Ils sont tenus à la disposition du public à la DREAL Nord - Pas-de-Calais, (44, rue de Tournai, à Lille), ainsi que dans les préfectures des départements du Nord (12, rue Jean Sans Peur à Lille), du Pas-de-Calais (rue Ferdinand Buisson à Arras), de la Somme (51, rue de la République à Amiens), de l'Aisne (2 rue Paul Doumer à Laon) et de l'Oise (1, place de la préfecture à Beauvais).

Art. 5 – L'arrêté du 2 juillet 2012 établissant la liste des cours d'eau mentionnée au 1° du I de l'article L214-17 du code de l'environnement, pour le bassin Artois-Picardie est abrogé.

Art. 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art. 7 – Les préfets des départements de l'Aisne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement du Nord - Pas-de-Calais, délégué de bassin, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Picardie, les directeurs départementaux des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, du Nord et de la Somme, les directeurs départementaux des territoires de l'Aisne et de l'Oise, le directeur du service de la navigation du Nord – Pas-de-Calais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Nord - Pas-de-Calais, des préfectures de l'Aisne, de l'Oise, du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme, et mis en ligne sur les sites Internet des préfectures des départements concernés. Une mention du présent arrêté fera l'objet d'une insertion dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans la région Nord – Pas-de-Calais et la Picardie à la diligence des préfets. Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République française.

Fait à Lille, le 20/12/2012

Signé : Dominique BUR

BASSIN ARTOIS-PICARDIE

LISTE DES COURS D'EAU MENTIONNÉE AU 1° DU I DE L'ARTICLE L214-17 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Bassin hydrographiquecode hydro cours d'eau (indicatif)nom du tronçon limite_amont limite_avalSAMBRED0-022-La Sambre Canalisée et bras de décharge bassins d'alimentation du canal de la Sambre à l'Oise frontière avec la BelgiqueSAMBRED0130700Helpe Mineure SAMBRED0130800Ruisseau de la Chaudière SAMBRED0150600Ruisseau du Bois SAMBRED0150650Helpe Majeure SAMBRED0160600Sambrette SAMBRED0200600Solre SAMBRED0200720Radiève confluence à la SolreSAMBRED0220600Thure SAMBRED0220700Hante SCARPE- ESCAUT- SENSEEE1560600Sensée rivière canal du Nord Escaut canalisé SCARPE- ESCAUT- SENSEEE1710600SenséeCroisilleCanal du Nord SCARPE- ESCAUT- SENSEEE---004-L'Escaut Canalisée et bras de décharge Ecluse de Cantimpré frontière avec la Belgique SCARPE- ESCAUT- SENSEEE1000600Rivière Escaut passage de la D1044 à Gouy confluence avec l'Escaut Canalisé SCARPE- ESCAUT- SENSEEE1720600Selle ou Escaut SCARPE- ESCAUT- SENSEEE1760550 vieil escaut de valenciennes SCARPE- ESCAUT- SENSEEE1760600Rhonelle SCARPE- ESCAUT- SENSEEE1761170canal de l'écaillon SCARPE- ESCAUT- SENSEEE1761291rivière l'écaillon SCARPE- ESCAUT- SENSEEE1820402Canal de Mons de la Frontière Belge au Confluent de l'Escaut Canalisé confluence de l'Hogne au canal de l'Escaut SCARPE- ESCAUT- SENSEEE1820610Trouille SCARPE- ESCAUT-

SENSEEE1820700Hogneau SCARPE- ESCAUT- SENSEEE1820800Aunelle SCARPE- ESCAUT- SENSEEE1820820Ruisseau de Carnoy SCARPE- ESCAUT- SENSEEE1821290liaison aunelle-ruisseau de Carnoy SCARPE- ESCAUT- SENSEEE2--0110La Scarpe Canalisée et bras de décharge rue de l'abbé Pierre à Arras confluence à l'EscautLYS-DEULE-MARQUEE3--0120La Lys rivière et canalisée y compris bras de déchargeLisbourgHalluinLYS-DEULE-MARQUEE3510850Laquette LYS-DEULE-MARQUEE3610750Melde du Pas-de-Calais LYS-DEULE-MARQUEE3610800Lauborne LYS-DEULE-MARQUEE3610820ruisseau du bois fauchez du ravin d'ecques AA-AUDOMAROIS-YSERE4--001-L'Aa Canalisée AA-AUDOMAROIS-YSERE4--0362Canal de la Haute Colme AA-AUDOMAROIS-YSERE40-0182Canal de Neuffossé AA-AUDOMAROIS-YSERE4000600Longue Becque AA-AUDOMAROIS-YSERE4030570Rivière Aa AA-AUDOMAROIS-YSERE4030600Ruisseau d'Acquin AA-AUDOMAROIS-YSERE4030610Thiembronne AA-AUDOMAROIS-YSERE4030630Ruisseau du Marais AA-AUDOMAROIS-YSERE4030640La Becque AA-AUDOMAROIS-YSERE4030650Blequin AA-AUDOMAROIS-YSERE4030660Urne à l'Eau AA-AUDOMAROIS-YSERE4030670Rivière de Wizernes AA-AUDOMAROIS-YSERE4030700Schoubrouck AA-AUDOMAROIS-YSERE4030720Floyencques AA-AUDOMAROIS-YSERE4030760Zieu AA-AUDOMAROIS-YSERE4030900Grand Leck AA-AUDOMAROIS-YSERE4030950Moulin de Breucq AA-AUDOMAROIS-YSERE4030990le Houvoy AA-AUDOMAROIS-YSERE4031211fleuve l'aa AA-AUDOMAROIS-YSERE4031250watergang petite meldyck AA-AUDOMAROIS-YSERE4031370rivière le zieux AA-AUDOMAROIS-YSERE4031380rivière la grande clémingue AA-AUDOMAROIS-YSERE4031601ruisseau la becque AA-AUDOMAROIS-YSERE4050651L'Aa - haute meldycke AA-AUDOMAROIS-YSERE4070700Moerelak AA-AUDOMAROIS-YSERE4070720Rivière du Ham AA-AUDOMAROIS-YSERE4070800Houille AA-AUDOMAROIS-YSERE4070830Muissens AA-AUDOMAROIS-YSERE4070840Liette de Serques AA-AUDOMAROIS-YSERE4070850Grand Large AA-AUDOMAROIS-YSERE4070860Grand Large Bras Gauche AA-AUDOMAROIS-YSERE4070870Lansberghe AA-AUDOMAROIS-YSERE4070900Paclose AA-AUDOMAROIS-YSERE4070910Liette d'Eperlecques AA-AUDOMAROIS-YSERE4070950Reninghe AA-AUDOMAROIS-YSERE4070970rivière la houqueliette AA-AUDOMAROIS-YSERE41-0082Canal de Calais AA-AUDOMAROIS-YSERE4100552ancien canal de calais AA-AUDOMAROIS-YSERE4100600Hem - Meulestroom AA-AUDOMAROIS-YSERE4100610Le tirt - La Liette AA-AUDOMAROIS-YSERE4100620ruisseau de bainghen AA-AUDOMAROIS-YSERE4100650licques AA-AUDOMAROIS-YSERE4100660Lincques AA-AUDOMAROIS-YSERE4100670ruisseau les fontinettes AA-AUDOMAROIS-YSERE4100700loquin AA-AUDOMAROIS-YSERE4100710ruisseau d'alquines AA-AUDOMAROIS-YSERE4100861rivière la hem AA-AUDOMAROIS-YSERE4101100Courtebourne AA-AUDOMAROIS-YSERE4110600Canal d'Audruicq AA-AUDOMAROIS-YSERE4110800Canal d'Ardres AA-AUDOMAROIS-YSERE4110900Canal de Guines AA-AUDOMAROIS-YSERE4190750Canal des Pierrettes AA-AUDOMAROIS-YSERE42-0172Canal de Bourbourg AA-AUDOMAROIS-YSERE42-0602Canal de la Basse Colme AA-AUDOMAROIS-YSERE4220262Canal de Lynck à Copenaxfort AA-AUDOMAROIS-YSERE4260060Canal de Bergues AA-AUDOMAROIS-YSERE4260702Dérivation du Canal de Bergues AA-AUDOMAROIS-YSERE4260902Canal de Mardyck de l'Ecluse Furnes au Confluent du Canal de Bourbourg AA-AUDOMAROIS-YSERE4290560Canal Exutoire des Wateringues AA-AUDOMAROIS-YSERE4300600canal de Mardick AA-AUDOMAROIS-YSERE4390600Rivière d'Oye AA-AUDOMAROIS-YSERE4900570Yser AA-AUDOMAROIS-YSERE4900600Poel Becque AA-AUDOMAROIS-YSERE4900630Vleeterbeek AA-AUDOMAROIS-YSERE4900700Peene Becque AA-AUDOMAROIS-YSERE4900710Becque d'Oudezeele Land Becque AA-AUDOMAROIS-YSERE4900720Lyncke Becque AA-AUDOMAROIS-YSERE4900740Cray Hill Becque AA-AUDOMAROIS-YSERE4900750Zermezele Becque AA-AUDOMAROIS-YSERE4900800Sale Becque AA-AUDOMAROIS-YSERE4900850Petite Becque AA-AUDOMAROIS-YSERE4900900Haende Becque AA-AUDOMAROIS-YSERE4900910Becque St Acaire AA-AUDOMAROIS-YSERE4900940Ey Becque BOULONNAISE5100570Slack BOULONNAISE5100580ruisseau de rougefart BOULONNAISE5100590la Prévosserie BOULONNAISE5100600Ruisseau de Boursin BOULONNAISE5100610Ruisseau de Castelbrune BOULONNAISE5100620Grillette BOULONNAISE5100630Raterie BOULONNAISE5100640ruisseau de la rebertingue BOULONNAISE5100650ruisseau du vert mont BOULONNAISE5100670Val BOULONNAISE5100710Crembreux BOULONNAISE5100750Ruisseau de Quelles BOULONNAISE5100760ruisseau poché BOULONNAISE5100770Offrethun BOULONNAISE5100780le Crocq BOULONNAISE5100800Fausse Rivière BOULONNAISE5100820Ruisseau de Bazinghen BOULONNAISE5100850Blacourt BOULONNAISE5100860Ruisseau d'Estebecque BOULONNAISE5100900Ruisseau de Wacquinghen BOULONNAISE5100960le Lohen BOULONNAISE5100970Létiembrique BOULONNAISE5101160Rouge Fort BOULONNAISE5190570Ruisseau des Nains BOULONNAISE5190600Ruisseau d'Herlen BOULONNAISE5190650Wattermel BOULONNAISE5190700Ruisseau des Anguilles BOULONNAISE5190750Noirda BOULONNAISE5190800Ruisseau de Selles BOULONNAISE5190850Manchue BOULONNAISE5200570Wimereux BOULONNAISE5200580ruisseau de la fosse corniche BOULONNAISE5200590la Cabocherie BOULONNAISE5200600Vignette BOULONNAISE5200610ruisseau la prêle BOULONNAISE5200630ruisseau d'étienfort BOULONNAISE5200640ruisseau de bellebrune BOULONNAISE5200650Ruisseau de Grigny BOULONNAISE5200670ruisseau du breuil BOULONNAISE5200700Ruisseau de Pernes BOULONNAISE5200750Ruisseau du Denacre BOULONNAISE5200780ruisseau de la cluse BOULONNAISE53-0020La Liane BOULONNAISE5300520Ruisseau de Lottinghen BOULONNAISE5300530Velinghem BOULONNAISE5300550Lombardie BOULONNAISE5300560Ruisseau de Vieil Moutier BOULONNAISE5300570rivière la creuze BOULONNAISE5300580la Lombarderie BOULONNAISE5300590affluent rive gauche du ruisseau au fromage en aval du ruisseau du Chocq BOULONNAISE5300600Ruisseau au Fromage BOULONNAISE5300610creuse BOULONNAISE5300620ruisseau du fresnoy BOULONNAISE5300630ruisseau de mongzeville BOULONNAISE5300640ruisseau des carrières BOULONNAISE5300650Ruisseau de Menneville BOULONNAISE5300660ruisseau le petit hasard BOULONNAISE5300670ruisseau de la haute faude BOULONNAISE5300680la Caurie BOULONNAISE5300690le Grand Val BOULONNAISE5300700Ruisseau de Lamy BOULONNAISE5300710ruisseau de wierre au bois

BOULONNAISE5300720cervois BOULONNAISE5300730ruisseau le grand corroy BOULONNAISE5300740rivière d'henneveux
BOULONNAISE5300750Ruisseau de Desvres- la Lène BOULONNAISE5300760Lene BOULONNAISE5300770ruisseau le petit
corroy BOULONNAISE5300790les Fonds BOULONNAISE5300800Ruisseau de la Halle BOULONNAISE5300810le Tourlincthun
BOULONNAISE5300820Ferme Sainte-Gertrude BOULONNAISE5300830Ruisseau de Sainte-Gertrude
BOULONNAISE5300840Ferme de Lioette BOULONNAISE5300860Thienganne BOULONNAISE5300870ruisseau baudin
BOULONNAISE5300900Source du Droret BOULONNAISE5300920ruisseau du grand crocq BOULONNAISE5300930le Hamel
BOULONNAISE5300980ruisseau de la rivièrette confluence à la LianeBOULONNAISE5300990ruisseau de la cailleuse
BOULONNAISE5301021ruisseau de méneville BOULONNAISE5301060ruisseau de sainte-marguerite
BOULONNAISE5301070Commune Robache BOULONNAISE5301080les Burets BOULONNAISE5301100ruisseau des pierrettes
BOULONNAISE5301120ruisseau du quéneval BOULONNAISE5301130ruisseau du fond de l'étang
BOULONNAISE5301140ruisseau de la fougère BOULONNAISE5301160affluent rive droite du ruisseau de Desvre en aval immédiat
de la D 253 BOULONNAISE5301240affluent rive droite du ruisseau d'Henneveux confluence au ruisseau d'Henneveux au niveau de
la D253BOULONNAISE5310650Ruisseau d'Ecames BOULONNAISE5310660Ruisseau de Longpré
BOULONNAISE5310700Ruisseau de la Cachaine BOULONNAISE5310710ruisseau deournes BOULONNAISE5310730ruisseau
de bertenlaire BOULONNAISE5310740ruisseau le rieux BOULONNAISE5310750Ruisseau de la Corette
BOULONNAISE5310760Ruisseau des Prés Pourris BOULONNAISE5310780Pont Pierreux BOULONNAISE5310790la Quesnoye
BOULONNAISE5310800Ruisseau du Merlier BOULONNAISE5310810Ruisseau Saint-Leonard BOULONNAISE5310830le
Lannoy BOULONNAISE5310860Ferme du Pont d'Aix BOULONNAISE5310870ruisseau des plats cailloux
BOULONNAISE5310910rivière l'édre BOULONNAISE5310920Panehem BOULONNAISE5310960ruisseau la sappe
BOULONNAISE5310970ruisseau des fontinelles BOULONNAISE5310990Château du Houret BOULONNAISE5311000le Cat
Cornu BOULONNAISE5311040ruisseau de la quesnoye BOULONNAISE5311050ruisseau de pont pitendal
BOULONNAISE5311090ruisseau blanchard BOULONNAISE5311100ruisseau de la cour collette BOULONNAISE5311140ruisseau
de brucquedal BOULONNAISE5311160Château du Houret BOULONNAISE5390600Warrenne BOULONNAISE5390650Ruisseau
de la Planquette BOULONNAISE5390670le Nocquet BOULONNAISE5390690ruisseau de ningles
BOULONNAISE5390750Ruisseau de la Becque BOULONNAISE5390800Ruisseau de Dannes BOULONNAISE5390810Ruisseau
Crevé BOULONNAISE5390850Ruisseau du Beau Rocher BOULONNAISE5390930ruisseau de camiers ou le rohard CANCHEE54-
003-La Canche CANCHEE54-.....ruisseau Saint Vaast CANCHEE54-003-ruisseau ferme de la côte CANCHEE5400540rau ferme
Saint Valentin confluence à la CancheCANCHEE5400600Rivièrette/Canche confluence à la CancheCANCHEE5400620re fontaine
CANCHEE5400650Ternoise CANCHEE5400650Trou sans fond CANCHEE5400660Ruisseau de Ramecourt
CANCHEE5400670Rivière d'Eps CANCHEE5400680Berlencourt-le-Cauroy CANCHEE5400700Faux CANCHEE5400710Pinchon
CANCHEE5400722Bras de Décharge de la Canche Dans la Ternoise CANCHEE5400750Planquette CANCHEE5400770riot le
vasseur CANCHEE5400800ruisseau le fliers CANCHEE5400800Friez CANCHEE5400850Crequoise CANCHEE5400860Surgeon
CANCHEE5400900Embrienne CANCHEE5400910rouet CANCHEE5400920Clairvignon CANCHEE5401240Domwetz
CANCHEE5401290Saint-Martin CANCHEE5401320Catherinette CANCHEE5410561Bras de Bronne CANCHEE5410590rivière
des fontaines CANCHEE5410600Ruisseau de Montreuil CANCHEE5410611rivière la course CANCHEE5410620Nocq
CANCHEE5410640Course CANCHEE5410650Carnoise CANCHEE5410670Baillons CANCHEE5410681rivière la course
CANCHEE5410700Bimoise CANCHEE5410710Sources de M Chevalier CANCHEE5410724Pisciculture de Beussent
CANCHEE5410730Fausse Course CANCHEE5410750Dordogne CANCHEE5410800Tringue des Bas-Champs de l'Amont
CANCHEE5410850Huitrepin CANCHEE5410900Tringue des Epinettes CANCHEE5410934Marais de la Canche Amont
CANCHEE5410971rivière la course CANCHEE5490700Grande Tringue CANCHEE5490800Petite Tringue
AUTHIEE5500570Authie AUTHIEE5500600Quilliene AUTHIEE5500630Ruisseau de Beaucamp AUTHIEE5500650Grouche
AUTHIEE5500660Gezincourtoise AUTHIEE5500670Ruisseau de Boisbergues AUTHIEE5500700Ruisseau de la Fontaine Riante
AUTHIEE5500720Warnette AUTHIEE5500742Canal de Déssechement Aval AUTHIEE5500762Canal de Déssechement Amont
AUTHIEE5500770Canal de Pende AUTHIEE5500780canal de fresne AUTHIEE5500800Canal des Masures
AUTHIEE5500820Canal des Bas-Champs AUTHIEE5500840Course de Briquebeau AUTHIEE5500860Fliers Branche Droite
AUTHIEE5500900Fliers Branche Gauche AUTHIEE5500920Canal de la Retz AUTHIEE5500930le Longuet
AUTHIEE5501890Grouches-Luchuel SOMMEE6-140La Somme Rivière Marais d'Isle à Saint-Quentin confluence avec le canal de la
Somme à CappySOMMEE6-009-La Somme Canalisée et bras de décharge confluence canal de la Somme/ Somme à Cappy
SOMMEE6-fleuve la somme et marais annexes (Somme canalisée exclue) Bray sur SommeSOMMEE6070650Fossé des Allemagnes
SOMMEE6120600Beine SOMMEE6130700Allemagne SOMMEE6130760Vieille Somme confluence à
l'AllemagneSOMMEE6150600Ingon confluence au canal du nordSOMMEE6150650Petit Ingon SOMMEE6350700Germaine
SOMMEE6350750OmignonPontru SOMMEE6350800Aulnaies de Bruntel et fossé coulant SOMMEE6350850Colognepassage de la
D72 à Roisel SOMMEE6350900Tortille SOMMEE6380560Boulangerie SOMMEE6380590liaison ancre-Boulangerie
SOMMEE6380600Ancre SOMMEE6390700Rivière d'Hallue SOMMEE6400600Avre SOMMEE6400620Ru Saint-Firmin
SOMMEE6400650Trois Doms confluence à l'AvreSOMMEE6400660Braches SOMMEE6400700Luce SOMMEE6400750Noye
SOMMEE6400781ruisseau la rivièrette confluence à la NoyeSOMMEE6400800Ruisseau de Rouvroy Rouvroy-les-merles confluence
à la NoyeSOMMEE6400810Canaux de Boves SOMMEE6400820Echaut SOMMEE6400860Petite Avre SOMMEE6400900Rivière
des Clairons SOMMEE6400930l'Échelle-Saint-Aurin SOMMEE6400990la cressonnière Rubescourt confluence aux trois
DomsSOMMEE6401100liaison Somme-Petite avre SOMMEE6401150canal dans Amiens SOMMEE6420570Basse Selle Le Petit
Saint-Jean SOMMEE6420600Selle ou Celle - affluent de la Somme SOMMEE6420650Evoissons SOMMEE6420700Rivière de Poix
SOMMEE6420750Rivière des Parquets SOMMEE6420760ruisseau des petits évoissons SOMMEE6420980Moulin de Tausnacq

SOMMEE6450560l'eauette à Hangest SOMMEE6450600Rivière du Saint-Landon SOMMEE6450650Nièvre
SOMMEE6450700Fieffe SOMMEE6450750Domart SOMMEE6450772Dérivation de la Nièvre SOMMEE6450800Rivière
d'Airaines SOMMEE6450811rivière l'eauette confluence à l'Airaines SOMMEE6450900Rivière de Dreuil SOMMEE6470600le
Canal étang des provisions à fontaine sur Somme confluence à la Somme à Pont-Rémy SOMMEE6470700Rivière de Bellifontaine
SOMMEE6470753Etangs de l'Eauette à Bray les Mareuils SOMMEE6480600Scardon SOMMEE6480650Drucat
SOMMEE6480730Rivière du Doigt SOMMEE6480730rivière de Bray ou rivière de Genoive SOMMEE6480780ruisseau
la vicomtesse confluence à la rivière de BraySOMMEE6480800Rivière aux Nonains SOMMEE6480930liaison Drucat-Scardon
SOMMEE6490562Contre Fossé Rg Canal Maritime d'Abbeville à Saint Valéry sur Somme SOMMEE6490600Trie
SOMMEE6490630Amboise SOMMEE6490650Avalasse SOMMEE6490660ruisseau de drancourt SOMMEE6490670Canal de la
Maye SOMMEE6490700Rivière du Dien SOMMEE6490730Rivière des Iles SOMMEE6490760Canal du Marquenterre
SOMMEE6490770Course de Rouchecourt SOMMEE6490800Ruisseau de Becquerelle SOMMEE6490810Course des Prés et
Bosquets de Becquerel SOMMEE6490820Course de la Mayette SOMMEE6490830Maye SOMMEE6490841le hable d'ault
SOMMEE6490920Haulle SOMMEE6490940Canal de Lanchère S Sud SOMMEE6490960Canal de Lanchère S Nord.

Objet : Arrêté établissant la liste des cours d'eau mentionnée au 2° du I de l'article L214-17 du code de l'environnement, pour le bassin Artois-Picardie

Le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais,
Préfet coordonnateur du bassin Artois-Picardie,
Officier de la Légion d'Honneur,

Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu la directive cadre européenne sur l'eau n°2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour la politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

Vu les articles L 214-17 et R.214-107 et suivants du code de l'environnement ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, préfet du Nord ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau du bassin Artois-Picardie approuvé par arrêté préfectoral du 20 novembre 2009, notamment ses dispositions 37 à 41, ainsi que les cartes 23 à 26 ;

Vu les schémas d'aménagement et de gestion des eaux approuvés sur le bassin ;

Vu les concertations départementales qui se sont déroulées de juin à septembre 2010 et les observations formulées à ces occasions ;

Vu l'étude de l'impact des classements sur les différents usages de l'eau ;

Vu les avis des assemblées et organismes consultés ;

Vu l'avis du comité de bassin en date du 2 décembre 2011 ;

Vu le document technique d'accompagnement des classements;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2012 établissant la liste des cours d'eau mentionnée au 2° du I de l'article L214-17 du code de l'environnement, pour le bassin Artois-Picardie ;

Considérant les engagements pris par la France pour la reconstitution des populations d'anguilles et les mesures de restauration de la continuité écologique qui s'imposent en conséquence ;

Considérant la nécessité de restauration des continuités écologiques plus généralement pour permettre la réalisation des cycles biologiques des poissons migrateurs amphihalins ;

Considérant la contribution de la restauration de la continuité écologique des cours d'eau à l'amélioration des habitats aquatiques et donc à l'atteinte des objectifs environnementaux de la directive cadre sur l'eau ;

Considérant par ailleurs les liens hydrographiques au sein des districts hydrographiques internationaux de l'Escaut et de la Meuse ;

Considérant les imprécisions identifiées dans l'arrêté du 2 juillet 2012, sus-visé ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord-Pas-de-Calais, délégué de bassin Artois-Picardie ;

ARRÊTE

Art. 1 – Le présent arrêté fixe la liste, figurant en annexe, des cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux tels que définis au 2° du I de l'article L214-17 du code de l'environnement sur lesquels tout ouvrage doit être géré, entretenu et équipé selon les règles définies par l'autorité administrative, en concertation avec le propriétaire ou, à défaut, l'exploitant pour assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs dans un délai de 5 ans après la publication de la liste en annexe.

Art. 2 – La mention : « le cours d'eau X et ses affluents » implique que sont considérés comme affluents tous les affluents et sous affluents correspondant à l'ensemble du bassin hydrographique amont dans la section où le cours d'eau est classé.

Art. 3 – Les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux, au sens du présent arrêté, incluent leurs annexes hydrauliques, bras et autres dérivations participant à l'écoulement de la majeure partie ou d'une partie significative du débit de leurs eaux et au fonctionnement de leur écosystème.

Art. 4 – L'étude de l'impact des classements et le document technique d'accompagnement détaillant les informations hydrographiques, les critères justifiant le classement issus des concertations et consultations locales ainsi que la cartographie des cours d'eau listés, sont consultables sur le site internet <http://www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr/> de la DREAL Nord Pas de Calais. Ils sont tenus à la disposition du public à la DREAL Nord-Pas de Calais, (44, rue de Tournai, à Lille), ainsi que dans les préfectures des

départements du Nord (12, rue Jean Sans Peur à Lille), du Pas-de-Calais (rue Ferdinand Buisson à Arras), de la Somme (51, rue de la République à Amiens), de l'Aisne (2, rue Paul Doumer à Laon) et de l'Oise (1, place de la préfecture à Beauvais).

Art. 5 – L'arrêté du 2 juillet 2012 établissant la liste des cours d'eau mentionnée au 2° du I de l'article L214-17 du code de l'environnement, pour le bassin Artois-Picardie, est abrogé.

Art. 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art. 7 – Les préfets des départements de l'Aisne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement du Nord - Pas-de-Calais, délégué de bassin, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Picardie, les directeurs départementaux des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, du Nord et de la Somme, les directeurs départementaux des territoires de l'Aisne et de l'Oise, le directeur du service de la navigation du Nord – Pas-de-Calais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Nord - Pas-de-Calais, des préfectures de l'Aisne, de l'Oise, du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme, et mis en ligne sur les sites Internet des préfectures des départements concernés. Une mention du présent arrêté fera l'objet d'une insertion dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans la région Nord – Pas-de-Calais et la Picardie à la diligence des préfets. Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République française.

Fait à Lille, le 20/12/2012

Signé : Dominique BUR

BASSIN ARTOIS-PICARDIE

LISTE DES COURS D'EAU MENTIONNÉE AU 2° DU I DE L'ARTICLE L214-17 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Bassin hydrographique	code hydro cours d'eau	nom du tronçon	limite amont	limite aval
SAMBRE	D0130700	Helpe Mineure	confluence du ruisseau de la fontaine rouge à Wignehies	
SAMBRE	D0130800	Ruisseau de la Chaudière		
SAMBRE	D0150650	Helpe Majeure		barrage amont du Val Joly à Epepe Sauvage (exclu)
SAMBRE	D0150650	Helpe Majeure	barrage aval du Val Joly à Willies (exclu)	
SCARPE-ESCAUT-SENSEE	E1720600	Selle (affluent de l'Escaut)		
AA-AUDOMAROIS-YSER	E4--001	Aa rivière	barrage amont de la montagne de Lumbres (inclus)	confluence à l'Aa canalisé via la Haute Meldycke
AA-AUDOMAROIS-YSER	E4--001-	L'Aa Canalisée	confluence de la Haute Meldycke (en amont immédiat du pont de la voie ferrée à Saint-Omer)	mer (écluses 63 et 63 bis à Gravelines incluses)
AA-AUDOMAROIS-YSER	E4030650	Blequin	confluence avec l'Urne à l'eau	confluence au Bléquin
AA-AUDOMAROIS-YSER	E4050601	L'Aa - haute meldycke		confluence avec l'Aa canalisé via la Haute Meldycke
AA-AUDOMAROIS-YSER	E41-0082	Canal de Calais		mer
AA-AUDOMAROIS-YSER	E41-0092	bassin Carnot		mer
AA-AUDOMAROIS-YSER	E4100552	ancien canal de calais à Henuin		
AA-AUDOMAROIS-YSER	E4100600	Hem - Meulestroom	confluence avec le ruisseau de la Licques en amont d'Audenfort (Moulin d'Audenfort inclus)	confluence au canal de Calais
BOULONNAIS	E5100570	Slack	passage de la D232 en amont de la confluence	mer

Bassin hydrographique	code hydro cours d'eau	nom du tronçon	limite amont	limite aval
			avec le ruisseau du Paon (seuil de la chapelle Sainte Godeleine inclus)	
BOULONNAIS	E5100800	Fausse Rivière		
BOULONNAIS	E5100820	Ruisseau de Bazinghen		
BOULONNAIS	E5100850	Blacourt		
BOULONNAIS	E5100900	Ruisseau de Wacquinghen		
BOULONNAIS	E5190600	Ruisseau d'Herlen		
BOULONNAIS	E5190650	Wattermel	confluence avec l'onglevert	
BOULONNAIS	E5190700	Ruisseau des Anguilles		mer
BOULONNAIS	E5200570	Wimereux	confluence avec le ruisseau de la vignette (Moulin de Belle et Houlefort inclus)	mer
BOULONNAIS	E53-0020	La Liane	confluence avec le ruisseau de méneville (seuil de Bourmonville inclus)	mer (barrage Marguet à Boulogne inclus)
BOULONNAIS	E5310750	Ruisseau de la Corette / ruisseau de belle Isle	confluence du ruisseau de Tournes et de la rivière d'Echinghen	
BOULONNAIS	E5310810	Ruisseau Saint-Leonard		
BOULONNAIS	E5390800	Ruisseau de Dannes		
BOULONNAIS	E5390930	ruisseau de camiers ou le rohard		
CANCHE	E54-003-	La Canche		mer
CANCHE	E5400540	rau ferme Saint Valentin		
CANCHE	E5400620	re fontaine		
CANCHE	E5400650	Ternoise		
CANCHE	E5400700	Faux		
CANCHE	E5400750	Planquette		
CANCHE	E5400770	riot le vasseur		
CANCHE	E5400850	Crequoise		
CANCHE	E5400900	Embrienne		
CANCHE	E5410561	Bras de Bronne		
CANCHE	E5410590	rivière des fontaines		
CANCHE	E5410640	Course		
CANCHE	E5410670	Baillons		
CANCHE	E5410700	Bimoise		
CANCHE	E5410724	dérivation de la Course à Beussent		
CANCHE	E5410730	Fausse Course		
CANCHE	E5410750	Dordogne		
CANCHE	E5410850	Huitrepin		
AUTHIE	E5500570	Authie		mer
AUTHIE	E5500600	Quillienne, Quilienne ou Killienne		
AUTHIE	E5500630	Ruisseau de Beaucamp		
AUTHIE	E5500650	Grouche		
AUTHIE	E5500670	Ruisseau de Boisbergues		
AUTHIE	E5500860	Fliers Branche Droite		
AUTHIE	E5501610	rau des fontaines bleues		
AUTHIE	E5501890	rau Ferme Saint-Martin à Luchuel		

Bassin hydrographique	code hydro cours d'eau	nom du tronçon	limite amont	limite aval
SOMME	E6--009-	La Somme Canalisée et bras de décharge	pont de la voie ferrée à Vecquemont (écluse de Daours exclue)	mer (barrages de Saint-Valery inclus)
SOMME	E6400600	Avre		
SOMME	E6400660	Braches		
SOMME	E6420600	Selle (ou Celle, affluent de la Somme)		confluence avec les Evoissons à Conty
SOMME	E6420650	Evoissons		confluence avec la Selle à Conty
SOMME	E6420700	Rivière de Poix		
SOMME	E6420980	affluent rive droite des Evoissons à Eramécourt - Moulin de Taussacq		
SOMME	E6450650	Nièvre		
SOMME	E6450700	Fieffe		
SOMME	E6450800	Rivière d'Airaines		
SOMME	E6450811	rivière l'eauette		
SOMME	E6450900	Rivière de Dreuil		
SOMME	E6490670	Canal de la Maye		mer
SOMME	E6490700	Rivière du Dien		mer
SOMME	E6490730	Rivière des Iles		mer
SOMME	E6490830	Maye		mer

DIRECTION INTER-RÉGIONALE DE LA MER MANCHE EST-MER DU NORD

Objet : Arrêté n° 30 / 2013 Portant fermeture de la pêche de la coquille Saint-Jacques sur le gisement classé de la Baie de Seine

Le préfet de la région Haute-Normandie,

Vu le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine ;

Vu le décret n° 90-94 du 25 janvier 1990 modifié, pris pour l'application du titre II et du titre IV du livre IX du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté n°161/2012 du 6 novembre 2012 modifié portant réglementation de la pêche de la coquille Saint-Jacques sur le gisement classé de la Baie de Seine, campagne 2012-2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°13/149 du 23 janvier 2013 portant délégation de signature en matière d'activités à M. le Directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;

Vu la décision directoriale n°59/2013 du 24 janvier 2013 portant subdélégation de signature en matière d'activités ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 : La pêche de la coquille Saint-Jacques sur le gisement classé de la Baie de Seine est fermée à compter du jeudi 14 février 2013 à 23h30.

Article 2 : Le Directeur Interrégional de la Mer Manche-Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Haute-Normandie ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures des régions Basse-Normandie, Nord-Pas-de-Calais et Picardie.

Fait à Le Havre, le 11 février 2013

Pour le préfet de la région Haute-Normandie et par subdélégation,

L'adjoint du directeur interrégional de la Mer,

Signé : Patrick SANLAVILLE

MAISON D'ARRÊT D'AMIENS

Objet : Délégation de signature du Chef d'Etablissement de la Maison d'Arrêt d'Amiens

Décision du 6 Février 2013

Monsieur LONGOMBÉ Claude, Directeur de la Maison d'Arrêt d'Amiens,

ARRÊTE

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'article R 57-7-8 du Code de Procédure Pénale (Décret n° 2010-1634 du 23 décembre 2010 modifiant le code de procédure pénale);

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, en date du 7 Décembre 2010 nommant Monsieur Claude LONGOMBE en qualité de Chef d'Établissement de la Maison d'Arrêt d'Amiens.

DECIDE

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Vanessa BOULENGER, Adjointe Administrative, de la Maison d'Arrêt d'Amiens, aux fins de :

- Autorisation pour les détenus d'envoyer de l'argent à leur famille (art D.421)
- Autorisation pour les détenus de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite (art D.422)

Fait à Amiens, le 6 Février 2013

Le Directeur,

Signé : Claude LONGOMBÉ

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS

Objet : Délégation de signature du Département Sécurité Incendie et Sûreté du Pôle Investissement et Logistique

LA DIRECTRICE GENERALE

Vu la sixième partie, livre I, titre 4, chapitre 3 du Code de la Santé Publique et notamment son article L 6143-7 ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé et notamment son article 1er ;

Vu le décret du Président de la République en date du 21 juin 2011 nommant Madame Catherine GEINDRE en qualité de Directrice Générale du C.H.U. d'Amiens ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion des personnels de Direction de la fonction publique hospitalière en date du 2 août 2011 prononçant le détachement de Madame Catherine GEINDRE en qualité de Directrice Générale du C.H.U. d'Amiens ;

Vu la note de service n°28/12 du 21 mars 2012 nommant Monsieur Laurent LEGUILLIER, Ingénieur responsable Département Sécurité Incendie et Sûreté du C.H.U. d'Amiens à compter du 12 mars 2012 ;

Vu l'organigramme du Pôle Investissements et Logistique du 1er juin 2012 et désignant Monsieur Stéphane RAMPONNEAU responsable sécurité du site Nord au sein du Département Sécurité Incendie et Sûreté du C.H.U. d'Amiens ;

DECIDE

Article 1er : Délégation permanente est donnée à Monsieur Laurent LEGUILLIER, Ingénieur responsable Département Sécurité Incendie et Sûreté, à l'effet de signer au nom de la Directrice Générale au C.H.U. d'Amiens les plaintes déposées au nom du C.H.U. d'Amiens relatives aux :

- agressions verbales ou physiques sur personne membre du personnel ;
- dégradations matérielles commises dans l'enceinte de l'établissement ;
- actes de malveillance commis dans l'enceinte de l'établissement ;
- vols de matériel appartenant au C.H.U. d'Amiens ou commis dans l'enceinte de l'établissement ;
- incendies, et dégradations inhérentes, survenant dans l'enceinte de l'établissement.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent LEGUILLIER, Ingénieur responsable Département Sécurité Incendie et Sûreté, délégation de signature est donnée dans la limite des compétences énumérées à l'article 1 de la présente décision à Monsieur Stéphane RAMPONNEAU.

Fait à Amiens, le 1er juin 2012

La Directrice Générale,

Signé : Catherine GEINDRE

L'Ingénieur,

Signé : Laurent LEGUILLIER

Le Responsable sécurité du site Nord,

Signé : Stéphane RAMPONNEAU

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE PICARDIE

Objet : Décision n° 2013-D-PRPS-MS-GDR_HD_DT60_13_003 relative à la fixation de la dotation globale de l'ESAT de l'Association L'ARCHE-OISE de TROSLY-BREUIL

Numéro FINESS : 600 102 008

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 5 janvier 2012 portant nomination du Directeur de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;
 Vu la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie en date du 29 novembre 2012 portant délégation de signature ;
 Vu la convention signée le 17 juillet 1980 fixant la capacité de l'établissement et services d'aide par le travail de l'Arche à Trosly Breuil à 152 places ;
 Vu l'arrêté du 22 janvier 1981 autorisant à augmenter la capacité d'accueil de 6 places ;
 Vu l'arrêté du 21 novembre 1994 réduisant la capacité d'accueil de 158 places à 118 places ;
 Considérant le montant limitatif de la dotation régionale ;
 Sur proposition de Madame la Directrice du premier recours, des professionnels de santé, du médico-social et de la gestion des risque ;

DECIDE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2013, et à compter du 1er janvier 2013 la dotation globale de financement des établissements et services d'aide par le travail de l'association l'Arche-Oise 8 rue du Four Saint-Jacques 60200 Compiègne, est fixée à la somme de 1 301 460,38 € correspondant à la dotation 2012 (1 341 285,62 €) - CNR 2012 (43 148,00 €) + Reprise de résultat (3 322,76 €) .
 Cette dotation est répartie de la façon suivante :

Etablissements :	Numéro FINESS :	Dotation annuelle nette :	dont CNR
ESAT de Trosly-Breuil	600 102 008	1 301 460,38 €	

Article 2 : La dotation globale de financement des établissements et services d'aide par le travail de l'association Arche-Oise à Trosly-Breuil est déterminée comme suit :

	Du 01/01/2013 au 31/12/2013
Dotation Globale de financement	1 301 460,38 €
Douzième (art R 314.107 du CASF)	108 455,03 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2013, la dotation globale de financement de l'établissement et service d'aide par le travail de Trosly-Breuil est fixée à 1 301 460,38 €. Elle sera versée sur le compte bancaire : 30003-00675-00037265275 / 79 Société Générale de Compiègne.

La fraction forfaitaire égale, en application de la réglementation, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 108 455,03 €.

Article 4 : Les recours contentieux contre la présente décision sont portés en premiers ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (Cour administrative d'appel de Nancy 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54 035 Nancy cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : Une copie de la présente décision sera notifiée à l'association et à l'Agence de Service et de Paiement.

Article 6 : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Région Picardie et du Département de l'Oise

Article 7 : Madame la Sous-directrice de la sous-direction Handicap et Dépendance et Monsieur le Président de l'association de l'ARCHE-OISE, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Amiens, le 14 janvier 2013

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

La Directrice Générale Adjointe,

Signé : Françoise VAN RECHEM

Objet : Décision n°2013- D-PRPS-MS-GDR_HD_DT60_13_002 relative à la fixation de la tarification de l'Institut Médico Educatif (IME) Rue Sans Terre à Beauvais Association La Croix Rouge Française

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 05 janvier 2012 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie en date du 29 novembre 2012 portant délégation de signature ;

Vu la décision fixant le montant des dotations régionales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L.314-3 III du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière ;

Considérant le montant limitatif de la dotation régionale ;

Sur proposition de Madame la Directrice 1er recours, professionnels de santé, médico-social et gestion du risque ;

DECIDE

Article 1 : Pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'Institut Médico Educatif sis, rue Sans Terre à Beauvais et géré par l'association Croix Rouge Française, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	Groupe 1 : Dépenses Afférentes à l'exploitation courante	159 914,00 €		1 110 098,87 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	794 616,87 €		
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	155 568,00 €		
	Total classe 6 brute	1 110 098,87 €		
	Résultat incorporé	néant		
	Total classe 6	1 110 098,87 €		
Recettes	Groupe 1:Produits de la tarification	1 110 098,87 €		1 110 098,87 €
	Groupe 2:Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00 €		
	Groupe 3:Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €		
	Total classe 7 brute	1 110 098,87 €		
	Résultat incorporé	néant		
	Total classe 7	1 110 098,87 €		

Article 2 : En application de l'article R 314-107 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le montant mensuel de la dotation globale de financement du 1er janvier au 31 décembre 2013 s'élève à 92 508,24 €.

Article 3 : Aucun résultat n'est repris dans la tarification précisée à l'article 1.

Article 4 : Les recours contentieux contre la présente décision sont portés, en premier ressort, devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 – 54 035 Nancy cedex dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : Une copie de la présente décision sera notifiée à l'établissement concerné, à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Oise ainsi qu'au pôle Etablissements-BREX de la CPAM de la Somme.

Article 6 : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Picardie et du département de l'Oise.

Article 7 : Madame la sous-directrice de la sous-direction Handicap et Dépendance, et Madame la Directrice de l'Institut Médico Educatif (IME) de la Croix Rouge Française à Beauvais sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Amiens, le 31 janvier 2013

P/ le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

La Directrice Générale Adjointe,

Signé : Françoise VAN RECHEM

Objet : Décision n°2013-D-PRPS-MS-GDR_HD_DT60_13_008 relative à la fixation de la dotation globale du SATO PICARDIE 42-44, rue Maréchal de Lattre De Tassigny 60 100 Creil - Communauté thérapeutique de St Martin-le-Nœud – Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques des Usagers de Drogue de Montataire - Centre spécialisé de soins aux toxicomanes de Beauvais - Centre spécialisé de soins aux toxicomanes de Creil - Centre spécialisé de soins aux toxicomanes et sa section d'appartements thérapeutiques de Compiègne – Lits Halte soins santé – Compiègne

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 313-8 et L. 314-3 à L. 314-7 ;

Vu la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 05 janvier 2012 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie en date du 29 novembre 2012 portant délégation de signature ;

Vu la décision fixant le montant des dotations régionales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L.314-3 III du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière ;

Vu l'arrêté du Préfet de l'Oise du 31 décembre 2003 autorisant l'intégration du centre spécialisé de soins aux toxicomanes sis à Creil (60100) 42-44 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny dans le champ médico-social ;

Vu l'arrêté du Préfet de l'Oise du 31 décembre 2003 autorisant l'intégration du centre spécialisé de soins aux toxicomanes sis à Beauvais (60000) 2 rue Achille Sirouy dans le champ médico-social ;

Vu l'arrêté du Préfet de l'Oise du 31 décembre 2003 autorisant l'intégration du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques des Usagers de Drogue (CAARUD) de Montataire – 60160 5 bis, rue Henri Barbusse, dans le champ médico-social ;

Vu l'arrêté du Préfet de l'Oise du 31 décembre 2003 autorisant l'intégration de la Communauté Thérapeutique sise à Saint-Martin-le-Noeud (60000) Château de Flambermont - Rue des Malades, dans le champ médico-social ;

Vu l'arrêté du Préfet de l'Oise du 31 décembre 2003 autorisant l'intégration du centre spécialisé de soins aux toxicomanes sis à Compiègne (60200) 8, rue de la Sous Préfecture et de sa section des Appartements Thérapeutiques centralisée au 21 bis, rue de l'Estacade à Compiègne dans le champ médico-social ;

Vu l'arrêté d'autorisation de création du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie de dix huit lits halte soins santé rue de Stalingrad à Compiègne en date du 04 août 2010 entrant dans le champ médico-social ;

Considérant le montant limitatif de la dotation régionale ;

Sur proposition de Madame la Directrice de la Direction premier recours, des professionnels de santé, du médico-social et de la gestion du risque,

DECIDE

Article 1 : Pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2013, les recettes et dépenses prévisionnelles du SATO Picardie autorisées sont fixées comme suit :

Soit une dotation globale de financement de 4 374 751,92 €

Elle est versée par douzième dans les conditions prévues à l'art R 314-43-1 du CASF.

N° FINESS : 60 000 801 5	Communauté thérapeutique St -Martin-le-Noeud	1 295 881,14
N° FINESS : 60 011 357 5	Csapa Compiègne	450 852,91
N° FINESS : 60 010 918 5	Csapa Creil	695 369,91
N° FINESS : 60 010 919 3	Csapa Beauvais	547 618,08
N° FINESS : 60 000 987 2	Caarud Montataire	470 328,46
N° FINESS : 60 001 917 7	ATR Compiègne	240 540,58
N° FINESS : 60 001 162 1	LHSS Compiègne	674 160,84
	Total	4 374 751,92

Article 2 : La dotation globale de financement applicable à l'article 1 est calculée sans reprise de résultats.

Article 3 : Les versements seront effectués par la CPAM de l'Oise sur le compte n° 30004 00108 00024796286 40 ouvert à la BNP PARIBAS Entreprises domiciliée ILE DEFRANCE NORD ENTREPRISES 02414 au nom du SATO PICARDIE CENTRE D'ACCUEIL OISE titulaire du compte.

Article 4 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Cour Administrative d'Appel de Nancy 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 - 54035 Nancy cedex dans le délai d'un mois à compter de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquels elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : Une ampliation de la présente décision sera notifiée à l'établissement, à la CPAM de l'Oise et au Pôle Etablissements-BREX de la CPAM de la Somme.

Article 6 : En application des dispositions du II de l'article R 314-36 du code de l'Action Sociale et des Familles les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture de L'Oise et de la Somme.

Article 7 : Madame la sous-directrice de la sous-direction Handicap et Dépendance et Monsieur le directeur du SATO Picardie, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Amiens, le 31 janvier 2013

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

La Directrice Générale Adjointe,

Signé : Françoise VAN RECHEM

Objet : Décision n°2013-D-PRPS-MS-GDR_HD_DT60_13_009 relative à la fixation de la dotation globale commune 2013 du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de moyens (C.P.O.M) Etat de l'association ADAPEI 64, rue de Litz 60 600 - Etouy

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 05 janvier 2012 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie en date du 29 novembre 2012 portant délégation de signature ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 19 décembre 2007 entre l'Association Départementale des Amis et Parents de Personnes Handicapées Mentales de l'Oise (A.D.A.P.E.I.) et la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Oise et ses avenants ;

Considérant le montant limitatif de la dotation régionale,

Sur proposition de Madame la Directrice de la Direction premier recours, des professionnels de santé, du médico-social et de la gestion du risque,

DECIDE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2013 et à compter du 1^{er} janvier 2013, la dotation globale commune de financement des établissements et services d'aide par le travail de l'association A.D.A.P.E.I. 60, sise 64, rue de Litz 60 600 - Etouy, est fixée à la somme de 5 528 719,34 €.

Cette dotation est répartie de la façon suivante :

Etablissements :	Numéro FINESS :	Dotation annuelle nette :	dont CNR
Les 3 sources Chaumont-en- Vexin	600 106 264	1 125 149,54 €	
Esat du Valois Crépy-en-Valois	600 112 429	567 302,51 €	
Beauvais / Ourcel-Maison	600 103 444	1 965 742,33 €	
Les peupliers Longueil-Sainte-Marie :	600 101 422	1 302 628,57 €	
Les Sablons Méru	600 001 721	567 896,39 €	
Total association A.D.A.P.E.I. :	600 107 023	5 528 719,34 €	

Article 2 : La dotation globale de financement des établissements et services d'aide par le travail de l'association A.D.A.P.E.I. 60 est déterminée comme suit :

Dotation Globale de financement	5 528 719,34 €
Douzième (art R 314.107 du CASF)	460 726,61 €

Article 3 : La dotation précisée à l'article 1 n'intègre pas de reprise de résultat.

Article 4 : les versements seront effectués par l'Agence de Service et de Paiement sur le compte bancaire de L'A.D.A.P.E.I. 60 n° 42559 00006 21022614402 50 Crédit Coop Saint-Denis.

Article 5 : Les recours contentieux contre la présente décision sont portés, en premier ressort, devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 – 54 035 Nancy cedex dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée, à compter de sa notification.

Article 6 : une copie de la présente décision sera notifiée à Monsieur Le Directeur Général de l'Association ADAPEI et à l'Agence de Service et de Paiement.

Article 7 : En application des dispositions du II de l'article R 314-36 du code de l'Action Sociale et des Familles les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et de la Somme.

Article 8 : Madame la Sous-Directrice de la sous direction Handicap et Dépendance et Monsieur le Directeur Général de l'ADAPEI 60, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Amiens, le 31 janvier 2013

P/Le Directeur Général de L'Agence Régionale de Santé de Picardie,

La Directrice Générale Adjointe,

Signé : Françoise VAN RECHEM

Objet : Arrêté D-H n° 2013 - 003 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables au Centre Hospitalier Intercommunal Compiègne Noyon pour l'exercice 2013

N° FINESS : H 600 113 476

USLD 600 107 668

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L.174-3 ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles concernant l'organisation financière des établissements de santé publics L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment l'article 33 ;

Vu la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;

Vu le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié, portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires), le code de la sécurité sociale (deuxième partie : décrets en Conseil d'Etat) et le code de l'action sociale et de la famille (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié, portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment l'article 4 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 5 janvier 2012 portant nomination de Monsieur Christian DUBOSQ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;
Vu la décision du 29 novembre 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;
Vu la circulaire N°DGOS/R1/2012/131 du 16 mars 2012 relative à la campagne tarifaire 2012 des établissements de santé ;
Vu l'arrêté D-H n° 2013-002 en date du 8 janvier 2013 fixant le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations et de forfaits annuels du Centre Hospitalier Intercommunal Compiègne Noyon pour l'exercice 2013 ;
Vu la décision n° 2013/2 du 11 janvier 2013 du Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal Compiègne Noyon, concernant les propositions de tarifs journaliers de prestations de l'établissement à compter du 1er janvier 2013 jusqu'à l'approbation de l'état des prévisions de recettes et de dépenses 2013 ;

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs journaliers applicables à compter du 1er janvier 2013, au Centre Hospitalier Intercommunal Compiègne Noyon, sont fixés ainsi qu'il suit :

Hospitalisation à temps complet

- Médecine : code tarifaire 11

régime commun : 826,19 €

régime particulier : 872,19 €

- Chirurgie : code tarifaire 12

régime commun : 849,70 €

régime particulier : 895,70 €

- Service de spécialités coûteuses : code tarifaire 20

régime commun : 1 703,25 €

- Service de suite et de réadaptation (SSR et RRF) : code tarifaire 30

régime commun : 345,75 €

régime particulier : 370,75 €

- Unité de soins de longue durée

Site de Compiègne :

code tarifaire 41 : GIR 1 et 2 : 84,50 €

code tarifaire 42 : GIR 3 et 4 : 55,41 €

code tarifaire 43 : GIR 5 et 6 : 23,51 €

code tarifaire 40 : - 60 ans : 78,81 €

Site de Noyon :

code tarifaire 41 : GIR 1 et 2 : 83,37 €

code tarifaire 42 : GIR 3 et 4 : 75,32 €

code tarifaire 43 : GIR 5 et 6 : 31,96 €

code tarifaire 40 : - 60 ans : 81,83 €

Hospitalisation à temps partiel

- Hospitalisation de jour cas général - code tarifaire 50 : 742,95 €

- Hospitalisation de jour traitement très onéreux - code tarifaire 53 : 824,20 €

- Hôpital de nuit exploration sommeil - code tarifaire 61 : 804,95 €

- Hospitalisation à domicile - code tarifaire 70 : 291,30 €

- Chirurgie ambulatoire – code tarifaire 90 : 776,40 €

Interventions du SMUR

Transports terrestres :

minimum de perception par ½ heure de transport : 1 091,85 €

Article 2 : Modalités de publication et de notification

Le présent arrêté sera notifié au représentant légal du Centre Hospitalier Intercommunal Compiègne Noyon, à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement et au Pôle Etablissements-BREX de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Somme. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture de l'Oise

Article 3 : Voies de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai d'un mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

1) d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens cedex 01

2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé

3) d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Cour Administrative d'Appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, Case Officielle 54035 – 54036 Nancy cédex

Article 4 : Exécution

Le Directeur de l'Hospitalisation de l'Agence Régionale de Santé de Picardie et le représentant légal de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 07 février 2013
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,
Signé : Pierre-Hugues GLARDON

Objet : Arrêté DH-2013-004 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à la Fondation ROTHSCHILD pour l'établissement sanitaire « Centre de Réadaptation A. De Rothschild » pour l'exercice 2012

N° FINESS : 75 071 042 8

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L.174-3 ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles concernant l'organisation financière des établissements de santé publics L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment l'article 33 ;

Vu la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;

Vu le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié, portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires), le code de la sécurité sociale (deuxième partie : décrets en Conseil d'Etat) et le code de l'action sociale et de la famille (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié, portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment l'article 4 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 5 janvier 2012 portant nomination de Monsieur Christian DUBOSQ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision du 29 novembre 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu la circulaire N°DGOS/R1/2012/131 du 16 mars 2012 relative à la campagne tarifaire 2012 des établissements de santé ;

Vu la circulaire N°DGOS/R1/2012/382 du 9 novembre 2012 relative à la campagne tarifaire 2012 des établissements de santé ;

Vu la circulaire N° DGOS/R1/2012/406 du 10 décembre 2012 relative à la campagne tarifaire 2012 des établissements de santé ;

Vu l'arrêté DH N° 2012 – 372 pris par l'Agence Régionale de Santé de Picardie fixant le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations due à La Fondation Rothschild pour l'établissement à but non lucratif « Centre de Réadaptation A. De Rothschild » pour l'exercice 2012 ;

Vu la lettre ARS-DREOS-H-12-318 du 06.07.2012 d'approbation de l'Etat des Prévisions de Recettes et de Dépenses 2012 de l'établissement sanitaire cité au b de l'article L162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu la demande de modification de l'EPRD 2012, dont les tarifs de prestations, exprimée dans le courrier de la Fondation Rothschild du 31 décembre 2012 ;

Vu la lettre ARS-DH 13-31 du 31 janvier 2013 relative au projet EPRD 2012 après DM N°1 ;

Vu les tarifs de prestations proposés dans la décision du Directeur reçue le 24 janvier 2013 appuyant l'état de répartition des charges par catégories tarifaires produit par l'établissement le 31 décembre 2012.

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs journaliers applicables au 31 décembre 2012 du « Centre de Réadaptation A. De Rothschild » sis à Chantilly géré par la Fondation Rothschild sont fixés comme suit :

Hospitalisation à Temps complet :

- code tarifaire 31 – Rééducation fonctionnelle :

Régime commun : 190,58 €

Régime particulier : 245,58 €

- code tarifaire 31 – Soins de suite et de réadaptation :

Régime commun : 161,68 €

Régime particulier : 216,68 €

Alternatives à l'hospitalisation :

- code tarifaire 56 – Hospitalisation de jour : 168,19 €

Article 2 : Modalités de publication et de notification

Le présent arrêté sera notifié au représentant légal de l'établissement sanitaire, à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement et la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail (CARSAT) Nord-Picardie.

Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région et de la Préfecture de l'Oise.

Article 3 : Voies de recours

Le présent arrêté, qui sera notifié au représentant légal de l'établissement sanitaire pourra faire l'objet dans un délai d'un mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

1) d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens cedex 01

2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé

3) d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Cour Administrative d'Appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, Case Officielle 54035 – 54036 Nancy cédex

Article 4 : Exécution

Le directeur de l'hospitalisation de l'agence régionale de santé de Picardie et le représentant légal de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 07 février 2013

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Signé : Pierre-Hugues GLARDON

Objet : Arrêté D-PRPS-MS-GDR n° 2013-52 relatif à la composition du conseil technique de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture du centre hospitalier universitaire d'Amiens - session 2013

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 5 janvier 2012 portant nomination de M. Christian DUBOSQ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;

Vu la décision du 1er février 2013 portant délégation de signature du Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie ;

ARRÊTE

Article 1 : La composition du conseil technique de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture du centre hospitalier universitaire d'Amiens est fixée comme suit :

- Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie, ou son représentant, président ;

- Madame Nathalie MOULLART-DULIN, Directrice de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture du centre hospitalier universitaire d'Amiens ;

Un représentant de l'organisme gestionnaire :

- Madame Catherine GEINDRE, Directrice générale du centre hospitalier universitaire d'Amiens, représentée par Madame Valérie BENEAT, directrice-adjointe, chef du pôle des ressources humaines et relations sociales ;

Une puéricultrice, formatrice permanente de l'institut de formation, élue chaque année par ses pairs :

- Madame Sylvie DARCEL, puéricultrice cadre enseignante de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture, titulaire,

- Madame Marie-Josée GENSSE, puéricultrice cadre enseignante de l'école de puéricultrices du centre hospitalier universitaire d'Amiens, suppléante ;

Deux auxiliaires de puériculture d'établissements accueillant des élèves auxiliaires de puériculture en stage, l'un exerçant dans un établissement hospitalier, l'autre dans un établissement d'accueil de la petite enfance, chacun désigné pour trois ans par le directeur de l'institut :

- Madame Martine TOURNEUR, auxiliaire de puériculture au centre hospitalier universitaire d'Amiens, titulaire,

- Madame Malika BEZZARI, auxiliaire de puériculture au centre hospitalier universitaire d'Amiens, suppléante,

- Madame Christelle GILLET, auxiliaire de puériculture à la crèche « Les Petits Lutins », à Amiens, titulaire,

- Madame Hélène HART, auxiliaire de puériculture au centre départemental de l'enfance et de la famille, à Amiens, suppléante ;

La conseillère technique régionale en soins infirmiers :

- Madame Muriel BONHEME ;

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

- Madame Floriane LEGUESCLOU-BUEE, titulaire,

- Madame Noémie RENON, titulaire,

- Madame Solène LE CANU, suppléante,

- Madame Laura LAPOINTE, suppléante ;

Le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture ou son représentant :

- Madame Thérèse ROMA, directrice des soins au centre hospitalier universitaire d'Amiens, ou son représentant.

En outre, selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

Article 2 : Le conseil se réunit au moins une fois par an, après convocation par la directrice, qui recueille préalablement l'accord du président.

Article 3 : Le conseil technique ne peut siéger que si les deux tiers de ses membres sont présents. Si le quorum requis n'est pas atteint, la réunion est reportée. Les membres du conseil sont à nouveau convoqués pour une réunion qui se tient dans un délai maximal de huit jours. Le conseil peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre des présents.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'institut de formation et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 13 février 2013
Pour le Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie,
et par délégation,
Le responsable de service,
Signé : David COQUEREL

**Objet : Appel à projets relatif à la création et/ou à l'extension importante d'un FAM
(Foyer d'Accueil Médicalisé) sur le département de l'Oise**

OBJET DE L'APPEL A PROJETS

Contexte :

De nombreuses orientations en Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) sont prononcées par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) mais non satisfaites.

Par conséquent, un effectif croissant de jeunes adultes est maintenu dans les établissements pour enfants au titre de l'amendement de la loi du 13 juillet 1989 dit amendement « CRETON ».

Alors qu'un nombre conséquent de personnes handicapées ont été ou pourraient être orientées vers des établissements en Belgique, l'Agence Régionale de Santé de Picardie et le Conseil Général de l'Oise ont décidé de lancer un appel à projets relatif à la création de 43 places de Foyer d'Accueil Médicalisé sur le département de l'Oise, dans le cadre de la mise en œuvre du programme régional et interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2012-2016 et du schéma départemental de l'autonomie des personnes 2012-2017 voté par la Commission permanente du Conseil Général de l'Oise le 12 juillet 2012.

Autorités compétentes :

Les autorités compétentes pour délivrer l'autorisation de création de places de FAM sur le département de l'Oise sont :

Monsieur le Directeur Général

Agence Régionale de Santé de Picardie

52, rue Daire – CS 73706

80037 Amiens Cedex 1

Monsieur le Président

Conseil Général de l'Oise

1, rue Cambry

60024 Beauvais Cedex

Objet :

L'objet du présent appel à projets porte sur la création de 43 places de Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) pour adultes présentant un handicap psychique et/ou des troubles autistiques sur le département de l'Oise.

Cet appel à projets s'inscrit dans le cadre des articles L.313-1 et suivants et R.313-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Conformément à l'Article D313-7-2 (créé par Décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 – art.1), « le délai mentionné au troisième alinéa de l'article L. 313-1, à l'issue duquel l'autorisation qui n'a pas reçu un commencement d'exécution est caduque, est de trois ans. Le commencement d'exécution de l'autorisation correspond à tout élément de réalisation tendant à rendre l'autorisation effective. ».

L'installation des places et la mise en œuvre du FAM sont souhaitées pour octobre 2015.

INSTRUCTION, CRITÈRES DE SÉLECTION ET MODALITÉS DE NOTATION

Instruction :

Une fois déposés par les candidats, les projets feront l'objet d'une :

Vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier

Vérification de l'éligibilité du projet au regard des critères fixés par le cahier des charges

Analyse de fonds du projet en fonction des critères de sélection définis en annexe.

Les projets seront analysés par au moins deux instructeurs représentant l'Agence Régionale de Santé de Picardie et le Conseil Général de l'Oise, éventuellement assistés par des personnels techniques.

Les instructeurs établiront un compte-rendu motivé sur chacun des projets et pourront, à la demande des coprésidents de la commission de sélection, en proposer un classement conjoint selon les critères prévus par l'avis d'appel à projets.

Sélection et notation :

Les critères de sélection et les modalités de notation sont détaillés dans le cahier des charges (annexe 1) et dans la grille d'analyse (annexe 2).

Commission de sélection :

Les projets seront examinés et classés lors de la commission de sélection.

La composition de celle-ci fera l'objet d'un arrêté signé par le Président du Conseil Général de l'Oise et le Directeur Général de l'ARS Picardie, et publiée :

sur le site Internet de l'ARS Picardie : <http://www.ars.picardie.sante.fr/> ;

sur le site du Conseil Général de l'Oise : <http://www.oise.fr/> ;

et aux Recueils des Actes Administratifs du Département de l'Oise, des préfectures de l'Oise, de l'Aisne et de la Somme

Le classement des projets proposé par la commission de sélection sera publié dans les mêmes conditions.

Décision :

La décision d'autorisation conjointe sera communiquée à l'ensemble des candidats et publiée dans les mêmes conditions.

MODALITÉS DE CONSULTATION ET DE CANDIDATURE

Consultation :

L'avis d'appel à projets FAM ainsi que les annexes sont consultables et téléchargeables :

sur le site Internet de l'ARS Picardie : <http://www.ars.picardie.sante.fr/> ;

sur le site du Conseil Général de l'Oise : <http://www.oise.fr/> ;

et publiés aux Recueils des Actes Administratifs du Département de l'Oise, des préfectures de l'Oise, de l'Aisne et de la Somme.

Des précisions complémentaires peuvent être sollicitées avant le 19 avril 2013 sur la messagerie suivante : ars-picardie-aap-hd@ars.sante.fr

Les réponses aux précisions sollicitées seront communiquées à l'ensemble des candidats par le biais d'une foire aux questions accessible sur les sites de l'ARS Picardie et du Conseil Général de l'Oise.

Candidature :

Les dossiers de candidature doivent parvenir complets :

en recommandé avec accusé de réception,

portant la mention « Appel à projets 2013 – FAM 60 »,

en 3 exemplaires,

avant le 30 avril 2013 (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse de l'une des deux autorités compétentes pour délivrer l'autorisation, à savoir exclusivement à :

Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Direction Premier Recours, Professionnels de santé, Médico-Social et Gestion du Risque

Sous-direction Handicap et Dépendance - Siège

52 rue Daire – CS 73706

80037 Amiens Cedex 1

Chaque dossier doit également être transmis sur CD, clé USB ou par mail à l'adresse suivante :

ars-picardie-aap-hd@ars.sante.fr

Attention : la capacité des mails reçus par l'ARS est limitée à 4 Mo. Il conviendra donc de scinder l'envoi en plusieurs mails afin d'acheminer correctement l'ensemble des fichiers.

Les projets devront être accompagnés d'un courrier de déclaration de candidature comportant les coordonnées du candidat. Ces coordonnées seront utilisées pour l'envoi de l'accusé de réception du dossier de candidature.

ANNEXES :

Annexe 1 : cahier des charges

Annexe 2: grille d'analyse

Annexe 3 : liste des documents à fournir

Annexe 4 : cadre normalisé (fichier Excel comportant 36 onglets)

LISTE DES PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER

Le porteur de projet devra au minimum fournir les informations décrites comme attendues dans la liste (annexe 3) mais celle-ci n'est pas exhaustive.

Concernant le projet, produire les éléments listés dans le cahier des charges et à l'annexe 3, ainsi que tout document permettant de le décrire de manière complète.

CALENDRIER

- 20 février 2013 : publication de l'avis d'appel à projets

- 19 avril 2013 : date limite de sollicitation de précisions par les candidats

- 24 avril 2013 : date limite de diffusion des précisions à l'ensemble des candidats

- 30 avril 2013 : date limite de dépôt des dossiers

- Du 02 mai au 28 juin 2013 :

Prise de connaissance des dossiers

Courrier de demande d'informations aux dossiers incomplets en ce qui concerne la candidature et non le projet

Jusqu'au 06 septembre 2013 :

Instruction des projets complets

Compte-rendu d'instruction

Classement des projets

- 10 septembre 2013 au plus tard :

Diffusion des documents à l'ensemble des membres de la commission

Convocation des candidats

- Aux environs du 26 septembre 2013 : commission de sélection

- Jusqu'au 10 octobre 2013 : précisions apportées par les candidats si elles ont été demandées par les membres de la commission

- Aux environs du 15 ou 17 octobre 2013 : organisation éventuelle d'une nouvelle commission si des précisions ont été apportées

Compte-rendu de la commission

Publication de l'avis de la commission sous forme de classement des projets

- 30 octobre 2013 au plus tard : notification de la décision conjointe

- Octobre 2015 au plus tard : souhait d'installation des places de FAM

Fait à Amiens, le 14/02/2013
Le Directeur Général de l'ARS Picardie,
Signé : Christian DUBOSQ
Le Président du Conseil Général de l'Oise,
Sénateur,
Signé : Yves ROME

